14e ANNÉE — T. 27 N° 603 — 12 MARS 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

QUESTIONS SCOLAIRES

L'École unique [1]

I — Exposé d'un groupe de professeurs et de personnalités catholiques

De la *Nouvelle Revue des Jeunes* (15. 5. 31), sous le titre « Les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique » (2) :

Cette modeste étude ne prétend nullement rappeler ou commenter la doctrine de l'Eglise dans les délicates questions relatives à l'éducation et à l'enseignement de la jeunesse. Une récente encyclique pontificale et de nombreuses directives épiscopales ont apporté sur ce point des enseignements si précis et si clairs qu'aucune méprise ne pourrait plus se produire à ce sujet.

Collaboration éventuelle des catholiques [3].

Les lignes qui vont suivre ont un objet beaucoup plus élémentaire et concret : elles se proposent d'étudier sommairement les projets actuellement en voie de réalisation pour la réforme de l'enseignement public en France, de voir dans quelle mesure ces propositions sont admissibles et de rechercher sous quelles garanties les catholiques soucieux de participer utilement à la vie civique de ce pays pourraient leur apporter leur adhésion ou même leur concours.

Dans une déclaration faite en octobre 1930 devant le Congrès diocésain de Lille, S. Em. le cardinal Liénart nous conviait à examiner le problème sous cet angle. S'adressant aux membres de la Fédération Nationale Catholique, Son Eminence souhaitait la mise au point « d'un projet si mesuré, si adapté aux conditions dans lesquelles nous nous trouvons, qu'il ait des chances d'être accepté ».

Abandon des thèses actuellement irréalisables.

La question du dessaisissement de l'État.

Nous plaçant sur ce terrain, nous devons nous borner à étudier les revendications susceptibles d'aboutir à bref délai et nous laisserons de côté les thèses, si fondées soient-elles, dont la réalisation suppose une transformation complète dans la mentalité de nos concitoyens.

Est-il par exemple un seul esprit raisonnable pour admettre qu'une majorité se rencontrerait actuellement dans le Parlement ou même dans le pays pour désirer que l'Etat se dessaisisse de ses organisations enseignantes et se contente d'encourager les initiatives privées ? Evidemment non.

Au surplus, un tel désir serait en fait éminemment discutable. Nous n'ignorons pas que le droit éducateur appartient en premier lieu à la famille. Nous croyons qu'à l'origine de l'instruction publique actuelle se trouve une conception napoléonienne reprise par toutes les formes de gouvernement autoritaire (fascisme ou socialisme soviétique). Mais nous reconnaissons cependant à l'Etat le droit et le devoir non seulement de protéger et de contrôler l'enseignement privé, mais encore de suppléer les familles là où les circonstances ne leur permettent pas de pourvoir suffisamment à l'enseignement de ceux qui sont, en même temps que leurs enfants, des citoyens. Et il semble difficile de discuter que telle soit, à l'heure qu'il est, la situation de la France.

Nous considérons donc comme provisoirement hors du débat tout projet qui demanderait actuellement à l'Etat d'abandonner l'enseignement public.

La question de la gratuité.

Par contre, estime-t-on que la gratuité de l'enseignement secondaire public puisse être aisément réalisée ? — Il semble bien que l'on doive répondre affirmativement, puisque cette gratuité a déjà été votée l'an dernier pour la classe de sixième et tout récemment pour la cinquième. Eh bien, il est grand temps que les catholiques interviennent dans cette réforme.

Quelle sera leur attitude : opposition irréductible ? — Oui, si la réforme amorcée attente aux droits de leur conscience ; non, si elle est acceptable ou perfectible.

Surtout ils se garderont bien d'une condamnation sommaire appuyée sur des considérants inexacts ou inefficaces, étrangers en tout cas aux exigences de la doctrine catholique.

Qu'on ne vienne pas dire : « Les catholiques ne veulent pas du lycée gratuit parce que cette réforme entraînerait des dépenses excessives ». Cette déclaration serait pour nous dangereuse, car si nous avons le souci des finances publiques, c'est en vertu d'un devoir civique qu'il ne faut pas confondre avec la défense de nos droits religieux.

Distinction puérile, dira-t-on ? — Grave erreur : car si notre argumentation est fausse ou peu fondée, il importe que nous en soyons seuls incriminés ; or si nous avons fait intervenir notre foi dans une question où elle n'avait rien à voir, on ne manquera pas de lui faire supporter tout le poids de notre confusion.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 329-346, 909-946 ; — t. 22, col. 116-9, 253-5, 1170-1 ; — t. 23, col. 410, 461-2, 483-6, 494, 533, 542-58, 791, 800, 908-15, 1206, 1414, 1426, 1575-7, 1659 ; — t. 24, col. 1027-1044 ; — t. 25, col. 1073.

(2) La revue fait précéder cet article des lignes suivantes : « Cet article n'est pas un manifeste, mais un document jeté dans le débat sur les projets de réforme de l'enseignement et publié ici simplement à titre de suggestion. Il représente la pensée d'un groupe de catholiques — pour la plupart membres de l'enseignement — qui, ensemble, ont étudié les différentes solutions proposées et se sont trouvés d'accord sur un certain nombre d'idées essentielles.

» On remarquera que ce texte ne porte la signature d'aucune personnalité politique ; ses auteurs ont voulu en effet enlever tout caractère de polémique à un débat où ils sont entrés de leur propre initiative, sans mandat d'aucun groupe, réunis seulement par les préoccupations communes de leurs consciences. »

(3) Les sous-titres marqués du signe * appartiennent au document ; les autres sont de la *D. C.*

Pas de politique du pire.

Qu'on ne s'oppose pas non plus à une réforme « parce qu'elle est d'origine maçonnique » ; cette assertion — à supposer qu'elle soit fondée — pourrait entraîner une suspicion légitime, mais ce n'est pas un argument ; voudrait-on laisser à la franc-maçonnerie le privilège de défendre une mesure que nous pourrions trouver juste ?

Apportons à l'étude des projets qu'on nous soumet une ferme intention de reconnaître ce qu'ils peuvent avoir de juste, même si leurs auteurs ont des arrière-pensées que nous réprouvons : nous n'en serons que plus forts pour déjouer leur manœuvre lorsque celle-ci apparaîtra au grand jour.

Gardons certes notre fermeté doctrinale et développons notre esprit de conquête, mais ne pratiquons pas la politique du pire, et surtout n'abritons pas sous le manteau de l'Eglise des conceptions ou des habitudes sociales dont elle n'a pas à assurer la pérennité.

Cinquante ans d'expériences politiques malheureuses ont dû apprendre aux catholiques que toutes les réformes faites sans eux se sont faites contre eux. Ils ne doivent plus retomber dans l'erreur d'une abstention ou d'une hostilité systématique.

« L'organisation scolaire telle qu'elle existait jusqu'ici ne nous donnait pas toute satisfaction. Aujourd'hui l'on y touche. Tant mieux, dit Mgr Liénart. Nous profiterons de l'occasion pour dire notre mot. »

Puisque nous voulons intervenir, regardons donc de quoi il s'agit au juste.

Le but poursuivi*.

Réalisation de la justice scolaire.

L'enseignement public, vient-on nous dire, est, dans sa forme actuelle, divisé en deux catégories bien distinctes destinées l'une à la masse du pays, l'autre à une minorité favorisée par la fortune.

Gratuitement on admet les enfants à l'enseignement primaire ou primaire supérieur et dans les écoles normales. Mais s'ils veulent, par l'enseignement secondaire, acquérir la formation des humanités classiques et atteindre à l'enseignement supérieur, on exige de leurs parents une importante rétribution.

Puisque l'Etat a cru bon d'organiser l'instruction de la jeunesse, ne pourrait-il pas envisager un mode de répartition plus équitable et plus conforme à l'intérêt de la collectivité ?

Assurant à tous un minimum indispensable de connaissances, ne pourrait-il rechercher dans l'ensemble de la nation l'élite intellectuelle qui semblerait apte à tirer de l'enseignement secondaire et supérieur un profit tout particulier ?

En restant sur le terrain des principes il semble bien que du point de vue catholique ces suggestions ne puissent entraîner d'objection sérieuse.

L'Etat, ayant le devoir de protéger, de contrôler l'enseignement et au besoin de le promouvoir, peut assurément veiller à ce qu'il s'organise au mieux des intérêts collectifs, pourvu que, ce faisant, il tienne un juste compte des droits essentiels.

La fortune n'a jamais constitué un droit naturel à l'obtention d'une certaine forme d'enseignement. L'Etat n'a aucune obligation particulière à faire de la culture une marchandise vendue au premier acquéreur venu, même si celui-ci n'est pas susceptible de se l'assimiler avec fruit.

Rendre la formation intellectuelle accessible, autant que faire se peut, à tout enfant capable de la recevoir, indépendamment de la situation de fortune de ses parents, accroître ainsi le recrutement des élites sociales en l'étendant aux classes populaires : nous n'hésitons pas à dire que poursuivre cet idéal nous apparaît à notre époque comme un devoir de justice sociale et qu'à ce titre aussi bien qu'au titre de justice distributive sa réalisation s'impose, dès qu'elle est possible, aux gouvernements et aux citoyens.

Mais que nous propose-t-on pour le réaliser ?

Les principales réformes envisagées*.

Soucieux de nous maintenir dans la voie d'action pratique que nous nous sommes tracée, nous ne retiendrons que les projets ayant acquis une force suffisante pour pouvoir être bientôt réalisables. Dans ce cadre restreint nous voyons :

L'École unique.

1° Sous le vocable équivoque d' « Ecole unique » les trois réformes essentielles suivantes :

Unification de l'enseignement du premier degré ;

Gratuité de l'enseignement secondaire ;

Sélection à la base du secondaire complétée par des épreuves de contrôle et de repêchage tant dans le primaire que dans le secondaire.

Le système des bourses.

2° Un moyen terme qui, par la multiplication du système des bourses, conserverait l'organisation actuelle tout en facilitant l'accession des classes modestes à la formation du second degré.

C'est à dessein que nous ne parlons pas ici du monopole de l'enseignement, car s'il a indéniablement des partisans avoués ou non parmi les protagonistes des réformes précédentes, il n'a pu jusqu'ici être publiquement soutenu que par le groupe socialiste.

La France d'aujourd'hui n'est heureusement pas plus mûre pour une domination étatiste qu'elle ne l'est, hélas ! pour l'établissement d'un ordre social véritablement chrétien.

Des deux projets retenus ici, le premier dit d'Ecole unique semble s'être beaucoup plus que le second imposé à bien des esprits. Examinons donc les répercussions qu'il pourrait avoir sur le droit des familles et sur la vie de notre enseignement catholique : deux questions qui nous tiennent particulièrement à cœur.

L' « Ecole unique » et le droit des familles*.

Du choix de l'enseignement.

On a manifesté à maintes reprises la crainte que l'Ecole unique supprime le droit qu'ont les parents de donner à leurs enfants l'enseignement qu'ils jugent pour eux préférable.

En fait, ce droit est-il actuellement sauvegardé ? — Non dans les trois cas suivants :

1° D'abord il y a toute une catégorie de parents pour lesquels l'exercice de ce droit est une question qui ne se pose même pas : ceux qui, ayant des enfants aptes à faire des études secondaires, n'ont pas de ressources suffisantes pour en supporter la charge. Seul un système de bourse dont tout le monde reconnaît l'imperfection actuelle vient atténuer un peu leur situation particulièrement défavorisée.

2° Une seconde catégorie, beaucoup moins nombreuse, est celle des parents qui, pouvant assumer

les frais du lycée, ne peuvent cependant faire la dépense nécessaire pour choisir un collège libre qu'ils préféreraient.

3° Enfin, les chefs de famille qui peuvent supporter pour leurs enfants les frais de l'enseignement privé ne voient leur droit que partiellement respecté puisque, si on leur laisse la liberté de choisir l'enseignement qui leur convient, on leur rend néanmoins l'accès des établissements libres moins avantageux que celui des collèges officiels.

La sauvegarde du droit des familles exige qu'on porte remède à ces trois ordres de difficultés.

Or nous devons reconnaître que les projets d'Ecole unique tels que nous les avons rappelés ci-dessus tendent à supprimer, au moins en partie, le premier des obstacles que nous venons signaler. Nous admettons donc loyalement que sur ce premier point les réformes proposées constituent un progrès que nous envisageons avec sympathie.

L'égalité désirable en faveur de l'enseignement libre.

Mais nous voulons mieux ; et c'est ici que notre droit apparaît et que notre collaboration se révèle utile. Car ce n'est pas tant le fait de recevoir l'enseignement qui importe : c'est sa qualité et son contenu, c'est aussi le milieu dans lequel il est donné et le mode dans lequel il est dispensé. Car l'enseignement est pratiquement inséparable d'une éducation, et nous voyons là intervenir dans toute sa force le droit des parents.

Nous voulons donc que les parents peu fortunés puissent eux aussi assurer aux enfants aptes à le recevoir un enseignement secondaire de leur choix. L'Etat doit donc procurer à l'enseignement libre, dans des conditions dont nous parlerons plus loin, la possibilité d'offrir aux familles les facilités qu'elles trouveront auprès de l'enseignement public.

De cette façon la réforme serait complète.

La sélection.

Nous dira-t-on que la sélection écartera de l'enseignement secondaire certains enfants des milieux fortunés malgré le désir qu'auraient leurs parents de leur voir suivre cette voie ? Tel ne sera point l'effet de la loi. L'enfant non admis à bénéficier des études secondaires gratuites aura toute facilité pour les poursuivre comme élève de l'enseignement libre, il pourra également subir des épreuves de repêchage et en cas de succès les portes de l'enseignement officiel se rouvriraient devant lui !

Tout l'esprit de la réforme se résume en ceci : L'Etat dispose d'un enseignement secondaire qui lui coûte cher. Il ne peut en assurer le bénéfice à tous les Français, et il croirait même faire une œuvre néfaste en attirant vers les professions libérales un trop grand nombre d'individus. Décidé à ne dispenser cet enseignement qu'à une élite peu nombreuse et particulièrement apte, il entend le donner désormais non pas à l'enfant qui peut payer une partie des frais que son instruction représente, mais à celui qui, par son travail et son intelligence, mérite la sollicitude des pouvoirs publics à son égard.

Il n'y a là nulle tendance démagogique, mais une application du principe du concours étendu à tout l'enseignement secondaire.

Nous savons bien qu'une sélection pédagogique présente des aléas, nous n'ignorons pas que des grands hommes de notre histoire n'auraient pas, en certaines périodes de leur vie, triomphé d'un examen. Mais d'abord les lois humaines ne pourront jamais être établies pour les cas exceptionnels, et d'autre part les erreurs inévitables dues à une sélection prématurée seront utilement corrigées par les épreuves de contrôle et de repêchage auxquelles nous venons de faire allusion.

De toute façon, une sélection même un peu défectueuse sur la base des aptitudes sera toujours supérieure à celle qui se fait actuellement d'après la fortune des individus.

Nous aurons d'ailleurs le souci de voir cette sélection réalisée avec tout le tact et toute la clairvoyance désirables, et nous nous garderons bien de nous prononcer *a priori* pour telle ou telle forme qu'elle pourrait revêtir. Pourrait-on, comme le pensent certains, se contenter d'une meilleure application des « examens de passage » ? Faudrait-il, au contraire, envisager des méthodes plus complètes ? Ce sont là questions fort délicates qui méritent toute l'attention des spécialistes.

De nombreuses études ont été faites à ce sujet que nous ne pouvons rappeler ici, mais on se reportera utilement pour l'examen de cette question au rapport présenté par M. l'abbé Chambaud devant le congrès de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne tenu à l'Institut catholique de Toulouse en août 1930 (1), aux articles de M. Maurice Lacroix parus dans les revues *L'Education* et *La Démocratie*, à l'exposé fait par M. Bastianelli dans la revue *Politique* (mai 1930), au rapport présenté par M. Ducos, député, pour le budget de l'Instruction publique récemment discuté par le Parlement.

Il est très désirable que s'accroisse le nombre des participants à ces débats pour que les modalités envisagées donnent à la sélection les plus sérieuses garanties de justice et d'impartialité.

L'École unique porterait-elle atteinte à l'unité familiale?

Puisque nous nous préoccupons des intérêts familiaux, ne négligeons pas le reproche que l'on peut faire à une telle réforme de l'enseignement de porter atteinte à l'unité familiale.

Il est en effet évident qu'en apportant dans certaines familles une disparité de formation intellectuelle entre les divers membres on pourra rompre une certaine forme de cette unité. C'est un inconvénient sérieux que notre étude réaliste ne peut négliger.

Il ne faudrait pas cependant en exagérer la valeur. Une crainte de ce genre pouvait se manifester pour chaque individu qui dans le passé a su s'élever au-dessus de sa condition originelle ; il est loin d'être prouvé que cette ascension ait toujours été défavorable à l'esprit familial. En outre, dans l'intérêt même de cet esprit, ne serait-ce pas une grave erreur de laisser croire qu'il exige chez certains individus le sacrifice du développement intellectuel auquel ils pourraient légitimement aspirer et dont la collectivité tirerait de sérieux profits ?

D'ailleurs, en contre-partie de cet inconvénient, nous voyons un important avantage : l'interpénétration des classes sociales, dévalorisant les frontières qui les séparent et atténuant les préjugés réciproques, doit favoriser une meilleure entente entre les divers milieux de la société.

Les répercussions sur l'enseignement libre*.

Certains partisans de l'Ecole unique qui se déclarent aussi partisans de la liberté de l'enseignement ne se préoccupent guère en fait des répercus-

(1) Voir le compte rendu dans *L'enseignement chrétien*, numéro d'octobre 1930. (Cf. *D. C.*, t. 24, col. 1027-1044.)

tions que leurs projets peuvent avoir sur cette liberté. L'intervention des catholiques dans le débat est cette fois encore d'une utilité incontestable.

La gratuité officielle et le recrutement des établissements privés.

Apparemment l'établissement d'un enseignement secondaire public et gratuit à côté d'un enseignement privé de même degré demeuré payant doit favoriser la désertion du second au bénéfice du premier.

La question est cependant plus complexe qu'elle ne semble au premier abord et il convient de la serrer de près.

Actuellement, et c'est là une chose que bien des gens ignorent, l'Etat prend à sa charge environ les 5/6 des frais qu'entraîne l'enseignement secondaire public et n'en demande qu'un cinquième aux parents de ses élèves. Ce qui, soit dit en passant, constitue une prime allouée de façon fort arbitraire à toute famille capable de débourser une certaine somme pour l'instruction de ses enfants. Donc, dans une certaine mesure, le problème se pose à l'heure actuelle. La gratuité accentuera sans doute l'injustice du système présent, mais matériellement la différence sera assez faible.

A titre d'exemple, nous indiquerons que dans une ville comme Lille la rétribution demandée jusqu'ici au lycée pour l'externat en sixième ou cinquième était annuellement de 540 francs, tandis que dans les deux collèges libres, de valeur pédagogique comparable, elle était respectivement de 1150 et 1400 francs.

Pratiquement les familles qui actuellement consentent à payer une somme beaucoup plus forte pour mettre leurs enfants dans un collège libre plutôt qu'au lycée ne voudraient sans doute pas renoncer à ce sacrifice uniquement parce que le lycée deviendrait gratuit. Sans doute, et l'on verra plus loin que nous nous préoccupons d'y porter remède, ces familles sentiraient plus cruellement l'injustice dont elles sont victimes, mais en se bornant aux faits constatés depuis l'application de la gratuité, les chiffres fournis par l'enseignement libre pour les classes visées ne témoignent pas d'une défection généralisée, bien au contraire.

Un danger : l'afflux des « cancres payants ». Une sélection indispensable.

Plus dangereux sera peut-être l'afflux d'effectifs nouveaux formés par les élèves jouissant d'une certaine fortune et écartés des lycées par la sélection. Profitables au point de vue matériel, ces contingents nouveaux pourraient être très nuisibles au point de vue moral : nous n'entendons pas que nos collèges libres puissent faire figure de pépinières pour « cancres payants ». Il sera probablement nécessaire de généraliser des méthodes de sélection, dont quelques collèges peuvent déjà fournir les principaux éléments tirés de leur propre expérience !

Mais quelle belle mission pour l'enseignement libre que d'élaborer un système de sélection où le respect de la personnalité humaine adoucirait les résultats plus brutaux des concours et de leurs techniques !

Et quelle sécurité pour l'Etat de pouvoir être assuré que ses nécessaires exigences ne priveront pas de leurs chances un certain nombre d'enfants dont le développement intellectuel peut être plus lent ! Aux injustices inévitables du système, l'existence d'un enseignement libre apporte un nécessaire contrepoids.

Sans doute les collèges officiels s'ouvriront-ils à de nouvelles catégories d'élèves qui n'auraient pu jusqu'alors y accéder. Nous voulons que ces enfants puissent parvenir aussi, si leurs parents le désirent, jusqu'à nos établissements catholiques ; mais nous devons reconnaître que sans la réforme envisagée ils n'auraient fréquenté ni les uns ni les autres. En outre, même s'ils échappent à son influence directe, le catholicisme a intérêt à ce que ces jeunes gens acquièrent au contact des études secondaires une largeur d'esprit que le primaire ne leur aurait pas donnée. C'est un fait d'expérience que dans les lycées le sectarisme se rencontre plus rarement qu'à l'école communale.

Donc, à ce point de vue tout au moins, la gratuité de l'enseignement secondaire public semblerait devoir entraîner un progrès sur la situation actuelle.

Revendications à faire valoir :

L'accès des enfants aptes dans les établissements libres.

Est-ce à dire que nous nous en contenterions ? — Non, bien entendu, et c'est sur les revendications qui vont suivre que nous aimerions voir se porter le gros effort de la collaboration catholique. Après avoir apporté notre adhésion loyale aux idées qui nous paraissent justes, après avoir constaté certaines difficultés que l'aide de nos amis pourrait puissamment aider à écarter, ajoutons aux réformes projetées ce qui leur manque pour être complètes et par la même occasion faisons rendre à l'enseignement libre la justice qui lui est due.

« Vous voulez, dirons-nous, assurer aux enfants suffisamment aptes le bénéfice des études secondaires, quelle que soit par ailleurs leur situation de fortune ? — C'est bien. Mais permettons à ces enfants l'accès de l'enseignement libre si leurs parents le préfèrent ; nous satisferons alors pleinement aux exigences de la justice. »

L'aide financière de l'État à l'enseignement libre.

En même temps nous ferons valoir que l'Etat éducateur, non en son propre nom, mais au nom des familles et de l'intérêt commun, se doit de porter sa sollicitude non pas seulement sur les écoles qu'il fonde lui-même, mais sur toutes, à condition qu'elles se conforment aux règles générales que le bien commun exige et que nous lui reconnaissons le droit de contrôler.

Nous montrerons aussi que les collèges privés — et ici nous pourrons élargir le débat au bénéfice de nos écoles primaires — libèrent l'Etat d'une partie des charges qui lui incomberaient s'il avait à assumer l'instruction de tous les enfants. Il est juste qu'en retour ils bénéficient de son aide financière, surtout du jour où chaque enfant entrant au lycée gratuit constituera sans conteste possible une charge supplémentaire pour l'Etat.

Le principe d'ailleurs est admis puisque le budget national subventionne déjà à Paris trois établissements libres non confessionnels : le collège Sainte-Barbe, l'Ecole Alsacienne et le collège Sévigné. Osera-t-on dire qu'on refuse d'aider les autres parce qu'ils groupent les enfants d'une même religion ? Ce serait avouer une volonté antireligieuse dont on se défend.

Sur ce terrain les catholiques ont encore de belles parties à jouer.

On peut prévoir que l'Etat, s'il entrait loyalement dans cette voie, désirerait voir s'établir un statut commun à des groupements d'opinions reli-

gieuses ou philosophiques diverses, et nous aurions alors à dire notre mot. Mais c'est là un aspect de la question qui dépasse nos préoccupations présentes.

Il est urgent pour le moment de créer un organe central de l'enseignement libre.

Le plus pressé, tout en travaillant dans le sens de ces revendications, ne serait-il pas la grande tâche de la réorganisation interne de notre enseignement libre ?

Son élaboration magnifique et désintéressée témoigne assez de l'effort pénible et de la ténacité de ses créateurs. Mais où voyons-nous l'organisation logique qui coordonnerait à travers tout le pays les efforts de nos établissements catholiques ?

Qui donc veille à ce qu'entre les différents diocèses ces maisons se complètent et ne fassent pas double emploi ? Qui recherche les économies d'ensemble qui pourraient être réalisées pour rendre plus efficaces des subventions insuffisantes ?

Si demain le Parlement était prêt à distribuer des subsides à nos collèges, attendrait-on du gouverne- qu'il entre en rapport avec chaque établissement en particulier ? Qui donc aurait qualité pour les représenter tous, pour débattre en haut lieu les conditions matérielles de la répartition des subsides, pour déterminer les modalités du contrôle nécessaire ?

Toutes ces questions restent actuellement sans réponse, et c'est là une chose très grave.

L'enseignement libre est une force par la valeur et le dévouement de ses maîtres, la qualité de son enseignement, son incomparable rayonnement moral et l'attachement que les catholiques lui portent en raison des services essentiels qu'il leur rend.

Mais en tant qu'organisation d'ensemble, en tant que force matérielle, il n'est qu'un agrégat de formations particularistes : cette anarchie interne, qu'expliquent d'ailleurs amplement les difficultés rencontrées lors de sa création, est pour lui le plus grand des périls.

Loin de nous l'idée de laisser réduire en quoi que ce soit le contrôle des autorités diocésaines, mais nous voudrions que l'administration pédagogique et financière de notre enseignement catholique fût régie, ou tout au moins conseillée, à travers toute la France, par une organisation centralisée. En somme, il s'agirait de faire, au point de vue matériel, pour l'ensemble des écoles libres du pays, ce que nos grands Ordres religieux faisaient autrefois pour leurs maisons d'enseignement réparties à travers plusieurs diocèses.

Des efforts clairvoyants ont d'ailleurs été entrepris dans ce sens par des groupements tels que l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne, les Syndicats et Amicales de l'enseignement libre, les Associations de parents d'élèves.

Peut-être suffirait-il de coordonner ces initiatives déjà si intéressantes et si utiles.

Le jour où nous aurions en France une sorte d'office national de l'enseignement libre représentant la totalité de nos écoles et de nos collèges et offrant aux pouvoirs publics une loyale collaboration, ce jour-là nos revendications se présenteraient avec une telle puissance que l'on ne pourrait refuser de les entendre.

Enfin accentuons notre campagne pour faire rendre aux congréganistes le droit d'enseignement dont ils ont été spoliés, et si sur ce point nos revendications aboutissent nous aurons à peu près résolu la question du recrutement de nos maîtres et celle de la gratuité dans bon nombre de nos collèges.

Nous sommes loin, dira-t-on, du problème l'Ecole unique. Non pas, car tout se tient : aujo d'hui c'est cette réforme qui présente certaines c ficultés pour l'enseignement libre, demain ce s une autre. Si nous ne voulons pas, nous catholiqu passer le plus clair de notre temps à parer les co et à faire ainsi figure d'opposants devant tous efforts nouveaux, il nous faut consolider l'édifice à chaque pas menace de s'écrouler.

Organisons l'enseignement libre, sans cela il d paraîtra malgré tous nos efforts.

Le système des bourses*.

Si nous avons consacré la plus grande partie cet exposé au problème de l'Ecole unique, c'est q celui-ci semble plus que le système des bours répondre au but proposé pour la réforme de l'e seignement. Le nombre de ses adeptes est d'ailleu beaucoup plus grand.

Sans doute, l'accroissement des bourses d'instru tion actuellement allouées aux familles pauvres co stituerait-il un sérieux progrès, mais le système co porte tous les inconvénients de l'Ecole unique sa présenter la totalité de ses avantages.

On n'écarte pas les aléas de la sélection, mais av une partialité choquante on les réserve aux famill peu fortunées.

On n'évite pas les désiquilibres familiaux puisqu'o continue à prélever dans les classes modestes d enfants bien doués.

Enfin on alourdit les classes d'enseignement et o accroît dangereusement le nombre des enfants orie tés vers les études classiques et les professions lib rales puisqu'aux jeunes gens bien doués appartena à tous les milieux sociaux (que seuls retiendra l'Ecole unique) on vient ajouter la masse de ceu dont le degré de fortune constitue en cette matiè la seule aptitude.

Quant à la situation de l'enseignement libre, ne sera certainement pas plus facile d'obtenir d pouvoirs publics les bourses nécessaires aux écol privées que de leur faire admettre les subvention envisagées dans le cas de l'Ecole unique.

Il nous apparaît donc que, du point de vue cath lique, le système des bourses a été très justeme défendu, mais ne semble-t-il pas qu'en pratiq il apporte un progrès moins complet et soulè autant de difficultés que la réforme précédemme étudiée ? Au reste — et cette seule constatatio explique que nous insistions si peu sur cet impo tant chapitre — nous sommes bien convaincu que la logique même de l'Ecole unique implique l maintien de certaines bourses. Comment les rurau bénéficieraient-ils du système sans des bourses d'en tretien ?

Conclusion*.

On notera sans doute que de cette étude nou avons délibérément écarté certaines données d problème. Qu'on veuille bien cependant ne pa en déduire qu'elles nous ont échappé.

Nous n'ignorons pas les difficultés financière qu'entraîneront, sinon la réforme de l'Ecole uniqu en elle-même, du moins les mesures complémen taires qu'elle demandera : bourses d'internat, in demnités aux familles nécessiteuses privées de salaires de leurs enfants, etc... — Nous n'avon pas été sans apercevoir non plus qu'une fois encor les populations des campagnes risquent d'être moin favorisées que celles des villes. Nous savons auss quelle lutte il faudra mener pour empêcher le

projets en question d'être déformés sous l'influence des passions politiques.

Tout cela, nous l'avons vu, et bien d'autres choses encore qui nécessiteront, elles aussi, des études sérieuses et des mises au point toujours imparfaites. Mais ces questions, malgré leur importance, ne sont pour nous que subsidiaires du point de vue de l'action catholique.

Nous avons voulu marquer ici les points principaux en face desquels une attitude approbatrice ou hostile de notre part fera de nous, aux yeux du pays, les partisans ou les adversaires d'une réforme populaire de l'enseignement ; nous avons voulu, surtout, dégager ce qui dans ce projet nous paraît être conforme aux exigences de la justice.

Nous sommes entrés dans cette discussion sous la réserve expresse qu'il ne serait touché en rien au grand principe de la liberté de l'enseignement et qu'en aucun cas on ne chercherait, par un moyen détourné, à favoriser l'établissement d'un monopole auquel nous sommes de toutes nos forces opposés.

Cette réserve est celle-là même qui a été votée (1) par la Chambre des députés le 10 mars 1931, à la suite des déclarations si nettes apportées à la tribune par M. Herriot (2) ; il y a donc sur ce point des engagements formels auxquels nous avons le droit de nous fier.

Ceci dit, nous croyons avoir montré qu'en certaines de ses parties la réforme contient des éléments de progrès qu'on ne peut laisser perdre.

Dans ces conditions, il nous semblerait, non seulement peu équitable, mais même très dangereux, de lier à la cause catholique l'attitude d'opposition violente prise par certains milieux.

Nous avons des revendications à apporter dont quelques-unes ont été indiquées au cours de ce trop rapide et cependant déjà trop long exposé. Si nous voulons leur laisser tout le poids désirable, ne nous donnons pas l'air d'en faire l'objet d'un marché.

Si certaines réformes nous paraissent justes en elles-mêmes, montrons que nous sommes prêts à y collaborer sans conditions. Si, comme c'est le cas, nous avons des compléments importants à y ajouter, faisons valoir ce qu'ils ont d'équitable et de nécessaire, mais ne nous donnons pas le masque du sectarisme en laissant croire que si l'on nous refuse la totalité du progrès nous chercherons à empêcher qu'on en réalise une partie.

Cette attitude loyale sera pour nous le plus fort des arguments. Notre évidente bonne foi sera la meilleure de nos armes.

Chan. D. Allaert, *vice-recteur des Facultés catholiques de Lille* ; — Louis Blanckaert, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Louis Charvet ; — Docteur Philippe Chatelin ; — Joseph Danel, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Pierre Deffontaines, *agrégé de l'Université, prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — J. T. Delos, O. P., *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. G. Depape, *doyen de la Faculté des sciences des Facultés catholiques de Lille* ; — Robert Garric, *agrégé de l'Université* ; — André George ; — Michel Goudchaux ; — Maurice Lacroix, *agrégé de l'Université* ; — Paul Leclercq ; — Chan. A. Leman, *doyen de la Faculté de théologie de Lille* ; — Gabriel Marcel, *agrégé de l'Université* ; — Antoine Martel, *agrégé de l'Université* ; — Abbé Moyse, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. R. Naz, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. J. Peter, *directeur de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Lille* ; — René Salomé ; — A. D. Sertillanges, O. P., *membre de l'Institut* ; — Henri Simon, *agrégé de l'Université, prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Albert Valensin, S. J. ; — Louis Valray ; — Gilbert de Véricourt.

(1) Amendement de M. Autrand proposant l'insertion au début de l'art. 50 de la loi de finance des mots : « Sous réserve du maintien de la liberté d'enseignement qui est une des lois fondamentales de la République... » Cet amendement a été voté par 405 voix contre 0.

(2) *Journal Officiel* du 11 mars 1931, p. 1836 : — M. Edouard Herriot... « Je ne parlerai pas du monopole de l'enseignement. J'ai dit maintes fois à cette tribune et ailleurs, dans les congrès, dans mon parti, dans les assemblées, en public de toute façon, que j'étais partisan de la liberté de l'enseignement. Et je l'ai dit de telle façon qu'à moins de suspecter ma bonne foi, ce qu'aucun d'entre vous, Messieurs, ne voudra faire, on ne peut interpréter quelque parole que ce soit de moi dans un sens contraire à cette déclaration extrêmement précise et formelle. »

II

Lettres de MM. Gouhier et Maritain

Dans son numéro du 15 juin la même revue publiait deux lettres : l'une de M. Henri Gouhier, l'autre de M. Jacques Maritain.

De la première retenons le chapitre intitulé « L'enseignement libre » :

Il n'est pas évident que le lycée gratuit soit si nuisible à l'enseignement libre. Mais il est inutile de revenir sur ce point après les pages 434 à 436 de l'article signé par des personnalités éminentes de cet enseignement ; on y reconnaît le véritable optimisme, celui qui se prolonge en acte, et c'est pourquoi il faut remercier les auteurs d'avoir si nettement proclamé une vérité trop cachée : au moment où nous voulons une France moderne, l'enseignement libre ne peut pas avoir la prétention d'être seul à ne pas bouger.

Pourtant, sans exagérer les conséquences du lycée gratuit, j'ai l'impression qu'il n'est pas fait pour accroître la prospérité de son voisin. Dans tout système universitaire, il y a deux sortes d'établissements : ceux qui végètent et ceux qui sont prospères. Lorsque l'Etat paye, les premiers végètent aux frais des contribuables. Lorsque les fidèles payent... à dire vrai, ils ne payent pas, la maison végète au prix de sacrifices exceptionnels : maîtres à peine rétribués, chargés de multiples besognes, condamnés à une vie épuisante. Le lycée gratuit ne sera-t-il pas un concurrent encore plus redoutable que le lycée payant ?

Dans ces propos où la franchise totale est de rigueur, pourquoi ne pas dire que nous dépassons le point de vue, déjà si élevé, du document que la *Nouvelle Revue des Jeunes* a publié ? Ce n'est plus seulement l'organisation de l'enseignement libre qui est en cause, mais son esprit.

L'idéal de l'enseignement libre est de « doubler » l'enseignement d'Etat. Devant les menaces d'un anticléricalisme officiel, l'enseignement libre s'est proposé — du moins à la limite — d'ouvrir une école devant chaque école laïque, un collège libre devant chaque lycée, une Faculté devant chaque Faculté. Idéal impossible sans doute, mais qui était et semble être encore le principe même de son progrès.

L'expérience a montré la valeur de l'effort commandé par un idéal si grandiose ; la prospérité de certains établissements tient peut-être à la hauteur de cette ambition ; il est même possible que cette concurrence ait refoulé les tentations d'un anticlé-

ricalisme sectaire et contribué au développement du libéralisme authentique et sincère à l'intérieur de l'Université elle-même. Mais l'expérience n'a-t-elle pas montré aussi que cet effort ne pouvait être poussé jusqu'au bout ? Le moment est venu d'y réfléchir.

Lorsque je vois les catholiques réclamer des subventions de l'Etat, j'avoue que la question me paraît résolue et que je n'ai plus aucun scrupule à envisager une transformation profonde de l'enseignement libre. Limiter le principe de la concurrence, adopter le principe de la collaboration, ce n'est pas renier le passé, mais s'adapter à des réalités très prochaines. Ce n'est pas plus une démission que de se tourner vers l'adversaire en lui demandant des crédits et en acceptant tous les contrôles qu'il aura le droit d'exiger.

Il y a des collèges libres prospères. Qu'ils continuent. Il est peu probable que les prochaines réformes les touchent. Ils sont et seront toujours les concurrents des lycées : concurrence bienfaisante, courtoise, utile. Mais la multitude de petites maisons que le lycée gratuit condamnera ? Les lois ne tuent jamais que ce qui est mort : si ces collèges sont vraiment menacés par les prochaines réformes, c'est qu'ils ont en eux un mal très grave qui leur interdit la possibilité d'une concurrence. Alors, qu'ils renoncent à être « la maison d'en face » et deviennent « la maison d'à côté ».

Il y a dans notre système scolaire une monstruosité psychologique et physiologique : c'est l'internat. Quels que soient le dévouement et la moralité des maîtres, on ne peut pas demander à nos lycées actuels ce que l'enseignement libre peut si spontanément apporter : une vie commune entre les enfants et les éducateurs. Que les collèges libres se transforment en internats modèles, avec des salles de bain et des études sans poussière, qu'ils suivent l'exemple des écoles Gerson, Massillon, ce sera pour eux à la fois le salut et la certitude de remplir complètement la mission religieuse qui est leur raison d'être.

Des remarques présentées par M. Maritain retenons les suivantes, qui terminent sa lettre :

Si j'en crois une autorité particulièrement compétente, la gratuité (je parle de la gratuité de l'instruction, non de celle de l'internat, ni de l'entretien des élèves) ne mettrait pas l'enseignement libre dans une situation de beaucoup inférieure à celle où il se trouve maintenant.

Mais ce n'est pas dans des conditions indignement précaires, c'est dans des conditions de justice que cette gratuité doit être poursuivie. Ces conditions impliquent l'octroi par l'Etat de subventions convenables, puisque, comme vous le faites remarquer, les collèges privés « libèrent l'Etat d'une partie des charges qui lui incomberaient s'il avait à assumer l'instruction de tous les enfants » : subventions exigées en tout cas par la justice, et particulièrement indispensables en ce qui concerne la gratuité de l'internat pour les familles nécessiteuses. Ces conditions impliquent aussi, vous l'indiquez également, la pleine reconnaissance aux religieux du droit d'enseignement. Ici, comme au regard de plusieurs autres problèmes, les institutions religieuses apparaissent comme apportant un remède providentiel aux difficultés dont souffrent les sociétés modernes. Si les choses n'étaient pas à l'envers, on verrait les Etats solliciter l'Eglise de multiplier les œuvres des Congrégations. Les religieux sont mieux en état que quiconque de distribuer gratuitement l'instruction aux enfants comme les soins aux malades, et une collaboration loyale de l'Etat et d[es] organisations religieuses, de l'enseignement offic[iel] et de l'enseignement libre, semble seule à vrai di[re] pouvoir résoudre d'une façon vraiment efficace [le] nombreux et graves problèmes posés par u[ne] réforme aussi vaste et aussi profonde que celle [de] l'Ecole unique.

Une telle conception de l'Ecole unique n'a san[s] doute pas beaucoup de chance de succès immédia[t]. Je ne crois pas cependant qu'on puisse s'associer [à] un projet qui n'offrirait pas les garanties dont [je] viens de parler. Et la principale critique que j'a[i] à adresser à votre texte, c'est qu'il ne fait pas d[e] ces garanties la condition expresse d'une adhésio[n] des catholiques aux projets qui pourront être voté[s] par le Parlement. Aussi bien, ce qui import[e] d'abord, est-ce d'avoir un programme de réform[e] propre à susciter la volonté absolue de vaincre, e[t] à donner lieu à une campagne de longue halein[e] qui, conduite avec une énergie suffisante, puiss[e] mener au succès.

Une question sur laquelle des précisions positive[s] semblent indispensables est celle des méthodes d[e] sélection. Vous faites allusion aux nombreuses étude[s] auxquelles cette question a déjà donné lieu. O[n] imagine mal en tout cas les catholiques abandon[] nant aux mains de l'Etat ou même des organisme[s] d'enseignement libre la sélection pédagogique san[s] garanties sauvegardant à la fois le droit des famille[s] et la liberté de l'enfant. Indépendamment des dan[] gers de despotisme toujours et plus que jamais à re[] douter de la part de l'Etat, une sélection tout admi[] nistrative et automatique apparaîtrait comme u[n] fléau. Il faudrait que compte fût tenu autant qu[e] possible, non seulement des concours, mais de tou[t] le passé scolaire des élèves, et des désirs des famille[s] (qui devraient être représentées dans les conseil[s] de sélection) et des inclinations ou aspirations d[e] l'enfant lui-même, qui reste en définitive le prin[] cipal intéressé.

Enfin, vous avez raison de nous le rappeler, i[l] sera toujours vrai que le meilleur moyen de s[e] défendre est de se réformer soi-même d'abord inté[] rieurement. Le document publié par vous contien[t] des suggestions fort intéressantes sur une réorga[] nisation et unification possible des cadres de l'en[] seignement libre, suggestion qu'il appartient à l'au[] torité épiscopale d'apprécier.

Je me permettrai d'indiquer un autre point d[e] vue, qui concerne la destination même de l'en[] seignement libre. Celui-ci n'est pas seulement destiné à assurer aux âmes le bien de l'éducation et d[e] l'instruction religieuse, il est aussi et par suit[e] appelé à une mission intellectuelle et culturell[e] d'importance extrême. En face de programmes officiels dont on pourrait se demander s'ils ne son[t] pas spécialement combinés pour la débilitation systématique de la pensée et l'écrasement de la jeunesse sous un puissant laminoir de vaine science, l'enseignement libre catholique apparaît comme destiné à être un refuge pour l'esprit. Faut-il faire remarquer qu'une telle mission est incompatible avec l'asservissement aux programmes de l'Etat et l'effort pour *ne pas se distinguer* — sauf en ce qui concerne les choses religieuses — de l'enseignement d'Etat, qu'il semble trop facile de constater dans un certain nombre d'établissements libres. En ce qui concerne en particulier l'enseignement de la philosophie, il m'est impossible de ne pas faire observer, comme je l'ai écrit ailleurs, « que la confiance faite par les familles chrétiennes aux établissements libres d'enseignement secondaire crée à ceux-ci un devoir strict de donner aux jeunes gens

— à un moment où les convictions se font ou se défont, où la vie spirituelle s'établit ou se désaxe parfois pour la vie entière — autre chose qu'une pâtée électrique propre sans doute à engraisser des victimes pour les sacrifices universitaires et à procurer la palme, entre toutes enviable, d'un glorieux pourcentage de succès au baccalauréat, mais propre aussi à débiliter gravement l'esprit, et à le laisser sans défense contre l'erreur.

III — Réponse du général de Castelnau

Du général de Castelnau dans les *Etudes* (5. 7. 31), sous le titre « Encore l'Ecole unique » :

La *Nouvelle Revue des Jeunes* vient de consacrer un leader article aux « Projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique ». Cette étude est signée de vingt-six personnalités ecclésiastiques, religieuses ou laïques, parmi lesquelles on compte dix professeurs des Facultés catholiques de Lille.

C'est bien du Nord, cette fois, que nous vient la lumière ! A ce titre l'article de la *Nouvelle Revue des Jeunes* devait produire et a produit quelque sensation dans les milieux catholiques que préoccupe le problème scolaire actuellement posé devant l'opinion du pays.

Les auteurs ou signataires de ce travail « se proposent d'étudier sommairement les projets présentement en voie de réalisation » et « de rechercher sous quelles garanties les catholiques... pourraient leur apporter leur adhésion ou même leur concours ».

La « Nouvelle Revue des Jeunes » limite arbitrairement le problème. (1)

Nul, dans les milieux un peu informés, n'ignore la variété des conceptions réformatrices qui, sous le vocable d' « Ecole unique », sont actuellement jetées dans le courant de l'opinion publique. Les « étudier sommairement », comme se le proposait la *Nouvelle Revue des Jeunes*, constituait, semble-t-il, une très utile introduction à l'exposé de données constructives légitimement escomptées. Or, contrairement à toute attente, le lecteur cherchera vainement l'analyse des divers systèmes en présence et le résumé de leurs tendances respectives. La *Revue* a timidement limité le champ de ses prospections à l'examen de deux mesures d'ordre financier et administratif. Elles sont, il est vrai, considérées par les faiseurs d' « Ecole unique » comme la préface obligatoire de toute réforme pédagogique de l'enseignement.

Il s'agit de : la gratuité de l'enseignement secondaire ; la sélection.

La gratuité et la sélection ne sont pas la fin de l'École unique.

La gratuité et la sélection sont des moyens ; elles ne sont pas *la fin* de l'Ecole unique. Et c'est, semble-t-il, la fin qui, avant tout, doit intéresser et intéresse la conscience catholique. Or, la fin, l'objectif, a été énoncé plus ou moins clairement dans les travaux publiés par les protagonistes de l'Ecole unique. Il a été dévoilé et mis nettement en lumière dans les ouvrages de leurs contradicteurs, que semblent, du reste, ignorer les rédacteurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes*. Il paraît bien établi que l'Ecole unique, telle qu'elle nous est présentée, constitue une atteinte mortelle aux droits les plus sacrés des pères de famille, à la liberté en général, et à la liberté de l'enseignement en particulier.

Elle est une véritable révolution sociale.

Dans les discussions, d'ailleurs fragmentaires, intervenues jusqu'ici au Parlement, les parties essentielles de la « réforme » envisagée par les plus fervents pionniers de l'Ecole unique ont été volontairement laissées dans l'ombre. Il n'a rien été précisé, ni sur la structure et les aménagements internes, ni sur le couronnement du nouvel édifice à construire, — rien non plus sur la vie intellectuelle et morale des hôtes dont il doit abriter la jeunesse studieuse. Enfin, ces ardents réformistes se sont toujours et énergiquement refusés à un débat large, approfondi, complet, sur ce problème vital de l'enseignement, qui engage, à un haut degré, les destinées morales et intellectuelles du pays.

Cette tactique du camouflage, du silence ou de la dérobade, n'est pas inédite : elle a été déjà mise en œuvre jadis lors des discussions sur les lois dites de laïcité ; et c'est ainsi que les naïfs, endormis sous le chloroforme de déclarations vagues ou d'omissions calculées, se sont réveillés, un jour, au spectacle d'une école primaire sans Dieu, si ce n'est contre Dieu. « Ils n'avaient pas voulu cela ! » Aussi, toutes ces manœuvres dilatoires inquiètent d'autant plus les vieux catholiques, instruits par l'expérience du passé, que la conception de l'Ecole unique, telle qu'elle nous est présentée, se réclame indubitablement d'une origine maçonnique, comme celle des lois dites sectaires.

De ces ténèbres, de ces origines, les confiants auteurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* ne s'effrayent pas. La gratuité, la sélection, tel est l'objet de leurs réflexions devant la conscience catholique. C'est vraiment peu, trop peu au regard du puissant réservoir de sciences et d'esprit critique que symbolise la signature de dix professeurs de la Faculté catholique de Lille.

Mais, passons...

L'enseignement secondaire n'est pas le privilège des riches.

Au dire des néo-réformateurs, l'accession à l'enseignement secondaire a été, jusqu'à présent, le privilège des riches ; l'obligation s'impose impérieusement, disent-ils, d'abolir cette injustice.

Cette assertion pèche contre la vérité par une regrettable omission.

Sans doute, les chefs de famille favorisés des biens de la fortune n'éprouvent aucune difficulté, aucune gêne à assurer à leurs enfants le bénéfice intellectuel de l'enseignement secondaire. Mais ils ne sont qu'une faible minorité. A côté de ce petit nombre, se place la foule de ceux qui, pour ce même objet, sacrifient le plus clair de leur salaire, de leurs émoluments ou de leurs revenus. Il en est même qui n'hésitent pas à engager leur capital, confiants, pour assurer leurs vieux jours, dans la générosité et les succès de leurs enfants, bien et honorablement élevés. Que de familles, et surtout de familles nombreuses, connaissent le pain quotidien, mais aussi la joie intime, des privations légères ou lourdes, supportées au profit de l'instruction et de l'éducation des enfants !

La France n'est pas limitée aux seules régions du Nord, heureusement favorisées par leur puissante vita-

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

lité industrielle. Si donc les inspirateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* veulent bien élargir le champ de leur horizon, s'ils portent leurs regards sur l'ensemble des autres provinces, s'ils demandent aux directeurs des lycées, collèges, grandes écoles préparatoires publiques ou libres, la statistique des professions exercées par les chefs de famille qui alimentent leurs établissements ; s'ils consultent les renseignements confidentiels recueillis sur les ressources de ces foyers, ils reconnaîtront que l'enseignement secondaire n'est pas le privilège des riches, mais plutôt le prix des sacrifices consentis par les chefs des foyers courageux, prévoyants, soucieux du bonheur de leurs enfants et conscients de leurs responsabilités devant Dieu, devant leur race et devant la pairie.

L'institution des bourses permet aux enfants pauvres l'accès aux écoles secondaires.

Par ailleurs, l'institution actuelle des bourses vient en aide aux familles impuissantes à couvrir, malgré toutes privations admissibles, les dépenses nécessitées par la présence dans les lycées et collèges officiels des enfants désireux et capables de recevoir avec fruit la culture de l'enseignement secondaire. Dans ce système, les riches payent pour les pauvres.

Cette institution, judicieusement et honnêtement élargie, modifiée, adaptée, doit permettre d'ouvrir les portes de l'enseignement secondaire aux enfants des classes populaires, capables, par leur intelligence et leur travail, de prendre place dans les élites intellectuelles de la nation, et c'est là, nul ne saurait le contester, l'ardent et loyal désir de tous les catholiques et, plus généralement, de tous ceux que préoccupent les destinées du pays et qu'actionne le sentiment de la justice.

Le plus grave reproche que mérite le fonctionnement du système actuel est de limiter l'octroi des subventions budgétaires aux seules familles dont les enfants suivent les cours de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges de l'Etat.

Pourquoi donc bouleverser tout ce système, au lieu simplement de l'amender ?...

Le système des bourses est perfectible.

Les inspirateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* jugent que l'attribution des bourses est opérée dans des conditions très imparfaites, très défectueuses. Soit ! Mais ils ne se demandent pas si la vie de cette institution est ou n'est pas perfectible. Ils passent sous silence la proposition de loi si intéressante qui tend à créer un Office national des subsides ou subventions, sur le modèle de l'Office national des Pupilles de la Nation. D'autres esprits estiment que les bourses accordées aux familles constituent, pour les bénéficiaires, une blessante et insupportable humiliation. Les uns et les autres les condamnent en principe, sauf à les rétablir en fait. Au nom de la justice et de l'égalité, ils leur substituent le système de la *gratuité* appliqué à tous ceux qui seront admis à recevoir la culture de l'enseignement secondaire, riches, demi-pauvres ou indigents.

Dans cette conception, les pauvres payeront pour les riches.

La question de la gratuité intégrale.

Jadis, les devoirs d'ordre moral imposés au chef de famille comportaient la charge de pourvoir, suivant ses forces, au développement spirituel et intellectuel de ses enfants. Cette obligation était, en quelque sorte, la rançon de la dignité et de la faveur qui s'attachent au foyer heureusement peuplé. En d'autres termes, celui qui le pouvait devait, en principe, supporter partiellement ou totalement le fardeau créé par l'éducation des enfants.

Ce devoir est aujourd'hui périmé, puisque les professeurs de morale que compte l'Institut catholique de Lille n'en font plus mention. Il incombe désormais à l'Etat, substitué au père de famille. Tout par l'Etat !

Tout évolue. Evoluons donc ! et écartons, dans l'examen du système de la gratuité, tout scrupule de conscience. Demandons-nous simplement, avec la *Nouvelle Revue des Jeunes*, si « la gratuité de l'enseignement secondaire public peut être aisément réalisée ». « Il semble bien, dit la *Revue*, que l'on doive répondre affirmativement, puisque cette gratuité a été déjà votée pour la classe de sixième et... pour la cinquième. »

Oui ! mais attendons ! Voter n'est pas réaliser, et puis, il y a gratuité, comme fagot et fagot.

A l'heure actuelle, les familles sont simplement exonérées des frais de l'externat. Cette situation, qui met les ruraux en état d'infériorité vis-à-vis des citadins, n'est plus tolérable. Les débats récemment intervenus au Parlement laissent pressentir une modification prochaine et radicale dans les dispositions peu équitables provisoirement adoptées.

Pour rétablir un équilibre d'autant plus désirable que se manifeste plus inquiétante, paraît-il, la désertion des campagnes, il devient indispensable d'accorder aux familles rurales de toutes conditions, et *par souci d'égalité* à toutes les familles, rurales ou urbaines, la gratuité intégrale, enseignement et entretien.

D'autre part, il est équitable d'attribuer des indemnités appropriées aux familles ouvrières ou paysannes privées des salaires de leurs enfants appelés à suivre les cours de l'enseignement secondaire. C'est le rétablissement des subventions condamnées comme profondément humiliantes. Quelle contradiction !

Enfin, il est logique de prévoir l'inévitable application de mesures analogues dans le cycle de l'enseignement supérieur.

Cette gratuité intégrale menace les finances du pays; c'est pourquoi les catholiques doivent s'élever contre l'Ecole unique.

Sans doute, l'ensemble de ces dispositions peut entraîner à des dépenses excessives, créer « des difficultés financières ». La *Nouvelle Revue des Jeunes* reconnaît et signale l'éventualité de ces ruineuses conséquences. Mais les dresser contre l' « Ecole unique » serait pour nous, catholiques, une attitude dangereuse, car, dit-elle, « si nous avons le souci des finances publiques, c'est en vertu d'un devoir civique qu'il ne faut pas confondre avec la défense de nos droits religieux ». D'ailleurs, ajoute-t-elle, « ces questions, malgré leur importance, ne sont que subsidiaires du point de vue de l'Action catholique ».

Cette thèse, très subtile, semble-t-il, est peut-être défendable dans un tournoi de pures discussions spéculatives. Mais nous ne vivons pas dans l'enceinte d'une Faculté de théologie. Nous sommes condamnés à nous mouvoir au sein des multiples et complexes contingences qui sont inséparables de la vie morale et matérielle de la Cité. Or, la déchéance ou la ruine des finances publiques ne peut qu'être fort nuisible à la défense de nos droits religieux. Elle se traduit, en effet, par une augmentation des charges supportées par les contribuables.

Pense-t-on que, devant ces taxes indéfiniment accrues, les sacrifices consentis à l'Action catholique pourront être toujours même intégralement maintenus, tandis qu'ils devraient prendre plus d'ampleur pour répondre aux besoins actuels ? Et le fardeau qu'impose, de notre temps, aux familles catholiques l'exercice ou la défense des libertés religieuses est déjà assez lourd pour qu'elles s'inquiètent de tous projets propres à en aggraver très durement et très inutilement le poids.

Et telles sont, cependant, les conséquences inévitables et ruineuses du système de gratuité préconisé par la *Nouvelle Revue des Jeunes.*

La défense de nos droits religieux, la propagation de nos principes, ne relèvent pas exclusivement de la prière et de l'étude, elles réclament une action civique diligente, éclairée, qui n'est pas elle-même sans exiger des frais. L'établissement d'une cloison étanche entre ces diverses nécessités peut séduire les esprits enclos dans une tour d'ivoire ; elle ne saurait résister un instant au grand air de la vie pratique.

L'expérience de tous les jours le prouve surabondamment.

Et c'est pourquoi, au nom même de notre Action catholique, nous nous élevons contre l'effondrement des finances publiques, dont l'application de la gratuité intégrale menace indubitablement notre pays.

Pourquoi nous interdire, à nous, catholiques, de porter ce très juste argument devant l'opinion publique, notamment à une époque où les deniers de l'Etat, comme ceux des particuliers, méritent d'être tout spécialement ménagés ?

L'École unique conduit au monopole de l'enseignement.

Enfin, les catholiques combattent l'Ecole unique, telle qu'elle est présentée, ainsi que la gratuité et la sélection qui y conduisent, parce que toutes ces mesures sont intimement liées *de fait* avec le monopole de l'enseignement.

Les inspirateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* nient cette redoutable conjonction, en dépit de toutes les preuves qui en ont été déjà amplement administrées. Ils se sentent pleinement rassurés par les déclarations de M. Herriot, qui, à la Chambre, dans la séance du 11 mai dernier, s'est dit partisan de la liberté d'enseignement. Ils négligent les votes obstinément hostiles à l'enseignement libre émis par cet honorable député. Ils sont trop charitables pour lui attribuer des sincérités successives qui, du reste, dans l'esprit de ceux qui le connaissent, ne porteraient pas atteinte à sa bonne foi.

Trop grande confiance chez les signataires de la « Nouvelle Revue des Jeunes ».

Les auteurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* veulent et espèrent obtenir pour les établissements libres, sur le terrain de la gratuité, un traitement comparable à celui ménagé à l'enseignement officiel. Ils comptent, pour atteindre le succès, sur la justice de leur cause, la puissance de leurs arguments et l'esprit d'équité du Parlement. Ils signalent, d'ailleurs, à l'appui de leurs espoirs, les subventions budgétaires actuellement accordées à Paris à trois établissements libres : Sainte-Barbe, l'Ecole alsacienne et le collège Sévigné.

Volontairement ils oublient l'attitude intransigeante prise dans cette question par M. Ducos, rapporteur inamovible du budget de l'Instruction publique au Palais-Bourbon.

En réponse aux tentatives de conciliation pratiquées par M. Bastianelli et M. l'abbé Chambaud, M. Ducos, au nom du sacro-saint principe de la laïcité, a refusé, en termes formels, nets et hautains, toute concession sur ce terrain. Il a été, bien entendu, appuyé dans cette résistance par l'honorable M. Herriot, soi-disant partisan de la liberté d'enseignement. Et l'évocation des secours accordés, à Paris, à trois établissements libres n'a pu fléchir l'irréductible illogisme de ces pontifes de la laïcité hantés par le spectre de l'enseignement pénétré de doctrine catholique.

L'adhésion des professeurs des Facultés catholiques de Lille à la gratuité intégrale modifiera-t-elle ces états d'âme ? Il est permis d'en douter.

Le problème de la sélection et l'enseignement libre.

La sélection, chère aux protagonistes de l'Ecole unique, a, elle aussi, recueilli les suffrages de la *Nouvelle Revue des Jeunes.* Sans doute, dans sa pensée, cette délicate opération devra être entourée de toutes les garanties d'impartialité, de compétence, de clairvoyance, de repêchages réparateurs et de collaboration avec les familles qu'il est possible de désirer. Mais la solution de ce très complexe problème d'ordre pédagogique et d'ordre psychologique n'est même pas esquissée. Comment, et surtout par qui, sera opérée la sélection ? La *Nouvelle Revue des Jeunes* se dérobe à cette très embarrassante interrogation. Par contre, elle n'hésite pas à décider que « l'enfant non admis à bénéficier des études secondaires gratuites aura toute facilité pour les poursuivre comme élève de l'enseignement libre ». Ce n'est pas sûr, mais, en tout cas, merci pour cet enseignement ! Il sera la chambre de débarras, le refuge des rejetés, à tort ou à raison, par l'Université, ou encore le généreux hôpital des soi-disant attardés, enfin, la cour des miracles. L'enseignement libre n'a point mérité, que nous sachions, ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Dans les réformes actuellement amorcées, il entend être traité avec tous les égards que lui vaut un passé qui peut sans crainte supporter l'épreuve des plus redoutables comparaisons.

Et c'est, en particulier, parce que, au mépris de toute justice et de tout bon sens, il est, systématiquement, obstinément, pratiquement, relégué dans les institutions de deuxième zone, c'est, en particulier pour cela, dis-je, que nous ne « marchons pas ».

Accord pour la création d'un « Office national de l'enseignement catholique ».

Par contre, nous enregistrons avec satisfaction l'assentiment donné par la *Nouvelle Revue des Jeunes* à l'idée d'une organisation méthodique et puissante de l'enseignement libre en France, et notamment à la création d'un « Office national de l'enseignement catholique ». Les grandes lignes de cette conception ont été déjà plusieurs fois exposées, soit publiquement, soit au cours de rapports soumis à la sagesse des autorités compétentes. Il convient d'attendre leur décision.

Optimisme de la « Nouvelle Revue des Jeunes » quant aux bienfaits de l'enseignement secondaire.

Par la gratuité et la sélection, les collèges officiels, dit la *Nouvelle Revue des Jeunes*, s'ouvriront à de nouvelles catégories d'élèves qui n'auraient pu

y accéder. Il nous sera permis de penser que, par le jeu bien compris des subventions, tel que les catholiques le demandent, ces enfants auraient, dès à présent, la possibilité d'accéder à ces établissements officiels ou aux collèges libres. Et même, ajoute la *Revue*, « s'ils échappent à son influence directe, le catholicisme a intérêt à ce que les jeunes gens acquièrent, au contact des études secondaires, une largeur d'esprit que le primaire ne leur aurait pas donnée. C'est un fait d'expérience que, dans les lycées, le sectarisme se rencontre plus rarement qu'à l'école communale ». On pourrait sûrement affirmer qu'il se rencontre encore plus rarement dans les Facultés.

Qu'il soit permis d'opposer de sérieuses réserves à l'optimisme ainsi manifesté. Quittons les hauts sommets de la spéculation et descendons dans le terre à terre des cas concrets. Demandons-nous, donc, si le catholicisme a vraiment quelque intérêt à ce contact de jeunes âmes avec tels manuels d'histoire ou tels traités de philosophie en usage dans certains établissements d'instruction secondaire. Il serait peut-être difficile de signaler les cas où l'étude de ces ouvrages a ouvert l'esprit et déterminé la volonté à la perception des vérités et à la pratique de la doctrine catholique. Et, par contre, on pourrait aisément dénoncer les ravages exercés dans la foi encore insuffisamment affermie des jeunes gens par l'enseignement déformé ou tendancieux de l'histoire ou par l'éclectisme philosophique de certains auteurs. Si ces graves dangers n'existaient pas, serait-il d'une impérieuse nécessité de défendre l'existence des établissements libres d'enseignement secondaire et surtout des Facultés ou Instituts catholiques de Lille ou d'ailleurs ?

Les catholiques trouveront la réponse à cette question dans l'immortelle encyclique de Pie XI sur l'Education chrétienne de la jeunesse, dont les claires directions nous indiquent la voie à suivre.

La fable du renard et du bouc.

En fait, les inspirateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* ont, dans un confiant et courageux esprit de conciliation, donné d'avance leur adhésion au système de la gratuité intégrale et de la sélection. Ils s'efforcent de trouver ensuite les motifs qui peuvent justifier leur attitude. Il ne s'agit pas pour eux, en la circonstance, de lutter contre une Ecole unique qui menace mortellement la liberté d'enseignement, il s'agit, suivant la parole du cardinal Liénart évoquée par les auteurs de l'article, de « profiter de l'occasion pour dire notre mot ».

Ce mot, pour la *Nouvelle Revue des Jeunes*, c'est, semble-t-il : Collaboration ! Collaboration !

Oui, mais, pour collaborer, il faut être au moins deux. Or, les défenseurs de l'enseignement libre n'ont pu, jusqu'à ce jour, découvrir cet indispensable et précieux partenaire.

Dès lors, cette collaboration ne pourrait-elle, révérence parler, faire songer à la fable savoureuse du renard et du bouc descendus de conserve dans un puits ?

> Lève tes pieds en haut et les cornes aussi,
> Mets-les contre le mur, le long de ton échine
> Je grimperai premièrement

Chacun sait la suite et la morale :

> En toute chose, il faut considérer la fin.

Les inspirateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* espèrent-ils, par le jeu de leurs concessions unilatérales, un sort meilleur que le bouc de la fable ?

Les « Nouveaux Jeunes » sont trop sévères pour les nobles vaincus du passé.

Tout entiers, sans doute, aux douces espérances de l'avenir, ils ont aisément sacrifié le passé. Car voici ce que nous lisons dans un paragraphe de leur étude :

« Cinquante ans d'expériences malheureuses ont dû apprendre aux catholiques que toutes les réformes faites sans eux se sont faites contre eux. Ils ne doivent plus retomber dans l'erreur d'une abstention ou d'une hostilité systématique. »

Comme l'article de la *Revue* est exclusivement consacré à la réforme de l'enseignement, les « abstentions » et les « hostilités systématiques » évoquées visent évidemment l'attitude adoptée par les catholiques, depuis cinquante ans, dans les questions intéressant directement ou indirectement les problèmes scolaires.

« Abstention » ou « hostilité systématique » : les luttes soutenues contre le fameux article 7, contre les lois qui ont interdit l'enseignement aux congréganistes, qui ont prononcé la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui ont entraîné la confiscation des grands et des petits séminaires, etc.

Que les catholiques survivants de ces conflits mémorables, cardinaux, évêques, prêtres, religieux ou laïques, ne se laissent pas emporter, en lisant ces lignes, par une émotion légitime ; que les cendres des nobles vaincus qui jouissent du repos éternel se dispensent de tressaillir dans leur tombe : c'est une *Nouvelle Revue des Jeunes*, ce sont de nouveaux jeunes qui parlent avec l'impétuosité généreuse et l'audace désintéressée de leur âge.

Mais, c'est sans doute aussi qu'ils n'ont pas vécu la période tragique des luttes soutenues par leurs devanciers pour sauvegarder la liberté de l'enseignement et défendre les droits de l'Eglise. Leur sévère critique rappelle alors les jugements définitifs prononcés, après la bataille, par les tacticiens et les stratèges... en chambre. Et, sans nous troubler de leurs griefs un peu bien désinvoltes, nous nous permettrons de redire, en souriant, le mot de nos bons troupiers : « Pas besoin de s'en faire, ils ne sont pas de poids !... »

GÉNÉRAL DE CASTELNAU.

IV — Appel à l'union catholique

Du R. P. YVES DE LA BRIÈRE dans les *Etudes* (5. 7. 31), sous le titre « Pour l'union catholique dans la revendication du droit des parents à choisir l'école et les maîtres » :

Les quelques suggestions qui vont suivre n'ont aucune intention polémique.

Elles visent, au contraire, à mettre en relief les conclusions d'ordre pratique sur lesquelles l'unanime accord des catholiques français paraît éminemment désirable et réellement possible, à l'heure actuelle, nonobstant la diversité inévitable des points de vue concernant la réforme scolaire désignée sous le vocable nébuleux d'Ecole unique.

Il est clair que les catholiques, en tant que tels, n'ont pas à prendre parti sur des questions de technique scolaire qui divisent les professionnels et qui ne constituent pas, par elles-mêmes, des problèmes de politique religieuse.

Comment éliminer des classes secondaires les incapables et les cancres ? Comment découvrir, pour chacun, une orientation qui répondra plus judicieusement à ses aptitudes mentales et psychologiques ?

Comment discerner, dans les milieux primaires, les intelligences vraiment capables de profiter avec honneur d'une haute culture de l'esprit? Comment aménager les classes élémentaires, d'après le type primaire ou d'après le type préparatoire au secondaire? Autant de questions qui ne doivent pas être mêlées aux controverses de politique religieuse.

Mais il en est autrement du rapport entre le problème de la gratuité scolaire et le problème de la liberté même de l'enseignement.

Gratuité et liberté d'enseignement (1).

1° *La gratuité généralisée de l'enseignement public pose une question de liberté de l'enseignement.*

Dans le régime scolaire que l'on est en voie d'établir, l'enseignement public, au degré secondaire et supérieur, comme au degré primaire, serait universellement gratuit, pour les riches et pour les pauvres. En outre, d'amples allocations exonéreraient totalement les familles peu fortunées des frais d'internat et de toute charge correspondant à l'entretien de chaque enfant durant les années de scolarité. Enfin, les familles ouvrières des villes et des campagnes recevraient une idemnité compensatoire pour le « manque à gagner » résultant de la prolongation des études de leurs enfants au delà des années prévues pour la fréquentation des classes primaires. Voilà le concept de la gratuité généralisée de l'enseignement public, toujours aux frais des contribuables.

Rien de pareil n'est institué ni admis pour l'enseignement libre. En conséquence, devant l'enseignement officiel devenu gratuit, la clientèle de l'enseignement libre, primaire, secondaire et supérieur, continuera de supporter elle-même la totalité des frais et faux frais d'entretien et de scolarité, sans préjudice de sa contribution aux charges publiques qui profiteront au seul enseignement officiel. N'oublions pas que la clientèle de l'enseignement libre est une clientèle de familles chrétiennes qui sont, très souvent, des familles nombreuses ; d'où une aggravation spéciale des frais de scolarité et d'entretien pour les garçons et pour les filles. De leur côté, les établissements libres, dépourvus de subventions budgétaires, doivent nécessairement maintenir un tarif assez élevé d'externat, de demi-pension et d'internat, pour faire face aux charges grandissantes de la vie matérielle d'aujourd'hui. Bien plus, ils doivent et devront maintenir de tels tarifs pour assurer à leur personnel une rémunération décente, qui rende possible le bon recrutement des professeurs et qui assure à ceux-ci les justes conditions de salaire vital et de salaire familial, réclamées par la doctrine de l'encyclique *Rerum novarum*, et, plus clairement, par celle de l'encyclique *Quadragesimo anno*.

Pourra-t-on prétendre qu'une disproportion aussi énorme entre les conditions d'existence de l'enseignement public et de l'enseignement libre laisse à l'immense majorité des familles une liberté réelle et sérieuse d'opter, selon sa conscience, entre l'un et l'autre enseignement? Et voilà où se pose la question de liberté d'enseignement à propos du régime de gratuité.

Deux lignes de chemin de fer conduisent les voyageurs de Paris à Brest. L'une a pour point de départ la gare Montparnasse et passe par Le Mans, Rennes et Saint-Brieuc. L'autre a pour point de départ la gare d'Orléans et passe par Nantes, Vannes et Quimper.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Supposez qu'une loi de l'Etat impose, en telle ou telle circonstance, à telle où telle catégorie de Français, l'obligation, sous peine d'amende et de prison, de se rendre de Paris à Brest, mais avec la liberté de choisir la voie qui leur conviendra le mieux. Toutefois, le parcours sera entièrement gratuit pour les voyageurs qui s'embarqueront à la gare Montparnasse et passeront par Le Mans, Rennes, Saint-Brieuc. En outre, ceux d'entre eux qui seront peu fortunés recevront une indemnité compensatoire pour les frais de route, notamment pour aller au wagon-restaurant. Quant aux voyageurs qui opteront pour la gare d'Orléans et le trajet par Nantes, Vannes et Quimper, ils payeront plein tarif et supporteront eux-mêmes tous les frais de route, y compris ceux du wagon-restaurant.

Pour l'immense majorité des voyageurs, pour toutes les bourses modestes, existe-t-il une liberté réelle et sérieuse d'opter entre l'un ou l'autre parcours? Le régime de la *gratuité* n'a-t-il pas créé, en faveur du trajet par la gare Montparnasse, un *monopole de fait ?*

N'insistons plus. Dans la réforme scolaire en perspective, les clients de l'enseignement libre seront les seuls privilégiés qui pourront, à la gare d'Orléans, se payer un billet de plein tarif et une place au wagon-restaurant.

Solution du problème à l'étranger.

Subventions budgétaires à l'enseignement libre.

2° *Certains pays étrangers ont résolu le problème par les subventions budgétaires à l'enseignement libre.*

Une solution limpide comme le cristal peut assurément être proposée. Que l'enseignement libre et sa clientèle soient admis, dans une mesure équitable, à participer aux ressources budgétaires.

Telle est la règle adoptée, sous diverses formes et à des degrés inégaux, en de nombreux pays du monde contemporain : par exemple, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, au Canada français, dans la nouvelle Europe orientale.

Citons en modèle la Hollande, depuis la loi scolaire de 1920, qui porte le beau nom de *loi de pacification* (1).

L'Etat rembourse, par annuités successives, à l'enseignement libre la totalité des dépenses correspondant à la construction des immeubles scolaires. L'Etat verse annuellement à chaque établissement libre, pour chaque membre diplômé de son personnel, une subvention correspondant aux quatre cinquièmes du traitement alloué au titulaire qui occupe l'emploi similaire dans les établissements de l'Etat (2). Enfin, d'après une règle uniforme, la redevance payée par les familles, dans l'enseignement libre comme dans l'enseignement public, et dans le secondaire comme dans le primaire, est exactement mesurée au revenu de chaque contribuable. Ceux qui ont un revenu élevé payent plein tarif. Ceux qui ont un revenu modeste payent un tarif ré-

(1) Cf. *D. C.*, t. 26, col. 387-432.

(2) Pour toute école primaire, publique ou privée, les communes payent les frais de construction, de transformation et d'installation première en entier tandis qu'elles mettent à la disposition des écoles privées, pour les frais d'entretien, etc., une somme équivalant aux dépenses engagées pour chaque enfant à l'école publique (art. 72 à 74 et 101 de la loi du 9. 10. 20). L'Etat rembourse aux directions d'écoles privées les traitements des instituteurs (art. 97). Communes et Etat payent ensemble tous les frais des deux sortes d'écoles. (Note de la *D. C.*)

duit. Ceux dont le revenu est inférieur à un taux déterminé bénéficient partout de la gratuité complète.

Si l'on veut établir en France un régime analogue, toute difficulté s'évanouit, touchant la liberté de l'enseignement, du point de vue budgétaire, et il n'y a plus de controverse.

En France.

Refus de toute subvention à l'enseignement libre.

3° *Dans le Parlement français d'aujourd'hui, toute participation de l'enseignement confessionnel aux ressources budgétaires se heurte à un refus absolu.*

Malheureusement, dans la France actuelle, la situation est toute contraire.

Non seulement les projets officiels de réforme de l'enseignement public ne prévoient aucune participation, directe ou indirecte de l'enseignement libre et de sa clientèle aux ressources budgétaires, mais les amendements les plus modestes qui tendent à introduire une telle participation dans des circonstances où il s'agit d'une considération élémentaire de bon sens et d'humanité, sont écartés uniformément, avec un parti pris impitoyable, quel que soit l'auteur de la motion.

Pour le Cartel des gauches et même pour l'aile gauche de l'Union nationale, c'est un dogme absolu que, ni sous forme de répartition, ni sous forme de subvention, ni sous forme de bourse, allocation ou indemnité, pas un sou de notre budget national, pas un sou de la bourse commune du peuple français, ne doit jamais être attribué à l'enseignement libre, *ou plutôt à l'enseignement confessionnel*, ni à la clientèle de l'enseignement libre en tant que telle. Si, par aventure, une exception voilée a été admise, l'on proclame que c'est le fait d'un pur malentendu, et l'on menace de supprimer l'exception.

A propos de la réforme scolaire actuellement à l'étude, l'ostracisme dont nous parlons vient de recevoir une consécration nouvelle. Comme nous l'avons noté ici même, le 5 mars, le rapport de M. Ducos sur le budget de l'Instruction publique félicite deux catholiques qui ont élaboré, eux aussi, des projets d'Ecole unique : M. Bastianelli et M. l'abbé Chambaud. Mais il déclare que ces messieurs sont dans une erreur complète s'ils croient pouvoir faire agréer, par le moyen de leur système, une participation quelconque d'un certain nombre d'établissements libres aux ressources budgétaires. Avec une ironie hautaine, M. Ducos invite M. Bastianelli et M. Chambaud à laisser définitivement de côté cette partie impraticable de leur programme, mais à bien vouloir continuer leur concours à tout le reste de la réforme scolaire.

Donc, pas d'erreur. La gratuité de l'enseignement public, telle que la conçoit, dans sa grande majorité, le Parlement français d'aujourd'hui, est une gratuité dont le bénéfice est refusé absolument à l'enseignement libre et à sa clientèle, sous quelque forme que ce soit. En d'autres termes, la gratuité qu'on est en voie d'établir est celle qui conduit au monopole de fait, et, par conséquent, qui rendra irréelle et illusoire la liberté de l'enseignement.

Ce refus rend illusoire la liberté de l'enseignement.

4° *On peut se proclamer partisan de la liberté de l'enseignement et rendre néanmoins cette liberté irréelle et illusoire.*

Certes, les artisans de la réforme en cours prétendent bien haut qu'ils ne veulent pas toucher à la liberté de l'enseignement. M. Herriot a multiplié, sur ce point, les adjurations larmoyantes dont il a le secret.

> Le jour n'est pas plus pur que le fond de son cœur.

Bien plus, la Chambre, y compris M. Herriot, M. François-Albert et M. Ducos, a proclamé unanimement (avec abstention des socialistes) que la liberté de l'enseignement est *une des lois fondamentales de la République.* Formule que le Sénat eut le mérite de corriger en substituant avec raison le terme exact de *principe fondamental* à celui de *loi fondamentale.*

Mais ce qui importe, à propos des mesures qui engendrent le monopole de fait, ce ne sont pas les mots, ni même les intentions, ce sont les choses et ce sont les situations réelles.

Entre 1839 et 1848, le projet Cousin, les deux projets Villemain et le projet Salvandy, contre lesquels furent dirigées avec tant d'éclat les magnifiques campagnes scolaires du parti catholique, ne prétendaient pas maintenir le monopole universitaire, mais, au contraire, organiser la liberté de l'enseignement, promise par la Charte de 1830. Parisis, Montalembert et Veuillot n'avaient pourtant pas tort de déclarer que la liberté de l'enseignement, ainsi mutilée, ainsi défigurée, n'était qu'une modalité hypocrite du monopole universitaire.

En 1899 et en 1900, le projet Waldeck-Rousseau sur le stage scolaire, qui exigeait trois années d'étude dans les établissements de l'Etat pour pouvoir accéder aux écoles et fonctions publiques, prétendait bien, lui aussi, respecter les droits de l'enseignement libre et reconnaître le libre choix du père de famille. Nous avons encore dans la mémoire les foudroyantes réponses du comte Albert de Mun, ainsi que les ironies vengeresses et victorieuses du rapport célèbre d'Edouard Aynard.

En 1901, en 1903, en 1904, quand Waldeck-Rousseau, d'abord, visant les membres des Congrégations non autorisées, puis Emile Combes, visant les membres de toutes les Congrégations, même autorisées, firent exclure les congréganistes du droit commun d'enseigner, tel qu'il est reconnu à tous les autres Français, la thèse officielle était que la liberté même de l'enseignement demeurait intacte, mais qu'on la réglementait simplement par une précaution d'ordre public et de moralité publique.

Aujourd'hui, les promoteurs officiels de la gratuité de l'enseignement secondaire public ne cherchent nullement à détruire l'enseignement libre. Mais ils veulent simplement créer un état de choses dans lequel l'accès de l'enseignement libre sera rendu matériellement impraticable à l'immense majorité des familles.

Sous bénéfice de cette réserve, nous donnons acte aux burgraves du laïcisme scolaire de l'excellence de leurs intentions généreuses.

Union nécessaire des catholiques pour combattre le monopole de fait.

5° *L'accord doit être unanime, entre catholiques, pour faire échec au « monopole de fait », que réalise le « monopole budgétaire » de l'école publique devenue gratuite à tous les degrés.*

Ici, nous n'avons plus rien à développer. Puisque les réformes scolaires en perspective ne peuvent être admissibles que moyennant une participation équitable, sous quelque forme que ce soit, de l'enseignement libre et de sa clientèle aux ressources budgétaires, et puisque les promoteurs officiels de ces réformes, appuyés sur des majorités fidèles,

repoussent de parti pris toute participation de ce genre, nul doute n'est possible sur le devoir commun des élites catholiques : combattre les projets qui imposent le monopole budgétaire ; promouvoir les projets ou les conceptions qui consacrent la liberté de l'enseignement par une garantie efficace procurée, même sur le terrain budgétaire, aux droits sacrés du père de famille.

L'échec actuel de nos revendications ne prouve nullement leur inefficacité perpétuelle.

Certaines réalisations d'aujourd'hui, en matière d'enseignement professionnel ou de prêt d'honneur aux étudiants peu fortunés, ou encore à propos des Pupilles de la Nation, viennent faire brèche à certains dogmes absolus de l'orthodoxie laïque et anticléricale.

Les travaux du Congrès de janvier 1927, sur la liberté d'association, nous ont montré que de hautes personnalités de l'enseignement public, naguère hostiles aux revendications congréganistes, proclament aujourd'hui le droit des Congrégations religieuses à bénéficier intégralement de toutes les mêmes libertés légales que les associations déclarées, et à bénéficier même de l'élargissement considérable du statut présent des associations déclarées en matière de patrimoine corporatif.

Si pareil progrès a été possible dans les idées concernant la liberté d'association, pourquoi donc n'obtiendrions-nous pas, moyennant une propagande non moins intense et avec des arguments non moins probants, un progrès analogue dans les idées concernant la liberté de l'enseignement et l'accès de l'enseignement libre et de sa clientèle aux ressources budgétaires ?

L'impossibilité de la veille peut devenir la réalité du lendemain.

Moyen de réaliser la justice scolaire.

Création d'un organisme spécial.

6° *L'Office national des allocations et indemnités scolaires aux familles.*

L'un des moyens concevables de parvenir à cette meilleure justice scolaire paraît être l'institution d'un Office national qui soit analogue à celui des Pupilles de la Nation.

Avec les représentants de l'Etat et avec ceux de l'enseignement public et de l'enseignement libre, il comprendrait les représentants qualifiés de toutes les grandes forces spirituelles, morales et sociales de la patrie française : cultes religieux, carrières libérales, milieux patronaux et ouvriers de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Il constituerait ainsi l'image la plus exacte de la communauté nationale, indépendamment de la compétition des partis rivaux et des péripéties changeantes de la politique parlementaire.

Les divers organes, départementaux ou communaux, de cet Office national auraient pour tâche de présider à l'équitable distribution des ressources affectées aux charges scolaires des familles peu fortunées par l'Etat, les départements, les communes, ainsi que par la libre volonté des vivants et des morts.

L'on procéderait, avec les meilleures garanties d'indépendance et d'impartialité, à l'examen des titres individuels, des situations de famille, comme à l'organisation des concours destinés à contrôler l'aptitude de chacun des bénéficiaires.

Après quoi, la jouissance des allocations d'externat, de demi-pension, d'internat et d'indemnités compensatoires, selon l'étendue des ressources et la diversité des cas, serait dévolue en conformité avec le libre choix du père de famille, celui-ci ayant pleine faculté d'opter, selon sa conscience et ses principes, pour l'enseignement public et neutre ou pour l'enseignement libre et confessionnel.

Indubitablement, les majorités actuelles du Parlement ne sont pas encore mûres pour faire réussir un pareil projet, pas plus qu'aucun autre système de justice scolaire.

Mais cette formule de l'Office national des allocations et indemnités scolaires est de celles qui méritent un accueil favorable comme thème de revendications catholiques, au moins jusqu'à ce que l'on ait trouvé mieux.

Formule raisonnable et juste.

Formule aisée à comprendre.

Formule apparentée à un organisme existant et qui a fait ses preuves.

Formule qui, d'ailleurs, ne suppose pas *nécessairement* l'universelle gratuité de l'enseignement public ou privé.

Autres formules.

7° *Autres modalités concevables d'une participation de l'enseignement libre et de sa clientèle aux ressources budgétaires.*

Mais aucune formule ne s'impose absolument et exclusivement.

Si l'on trouve des inconvénients pratiques à l'Office national des allocations et indemnités scolaires (nous évitons de prononcer le mot *bourses !*), bien d'autres conceptions peuvent être envisagées. L'exemple des pays étrangers fournit un grand nombre d'analogies intéressantes, dont chacune pourra être susceptible d'adaptations heureuses.

Telle la *répartition proportionnelle scolaire* du type hollandais. Telle la *liberté subsidiée* du type belge, avec le régime des *écoles adoptables* et *adoptées*. Tel le système des *autonomies scolaires* du monde anglo-saxon. Tel le régime du *bon scolaire*, que la Belgique fut sur le point d'adopter en 1911. L'énumération est loin d'être limitative. Aucun des systèmes dont nous venons de parler n'impose, d'ailleurs, l'universelle gratuité de l'enseignement, qui nous paraît être une prodigalité fâcheuse et déraisonnable. Mais il est clair que son adoption par l'enseignement public rend plus urgente la nécessité d'une participation budgétaire de l'enseignement libre et de sa clientèle.

Un avantage majeur paraît attaché aux systèmes qui visent plus directement le concours attribué à la *famille* que le concours attribué à l'*école* elle-même.

Néanmoins, dans le cas de la gratuité universelle, une double forme de concours semble normale : subside ou subvention à *l'école ;* indemnité ou allocation à *la famille.*

Ce que nous réclamons tous, suivant le titre de ces réflexions, c'est *le droit pratique et efficace des parents à choisir l'école et les maîtres* qui ont leurs préférences.

Sincèrement, et malgré un malentendu qui sera vite dissipé, nous ne pouvons croire que, sur de telles conceptions pratiques, il existe le moindre désaccord réel entre tant de catholiques distingués qui ont signé, le 15 mai dernier, la déclaration parue dans la *Nouvelle Revue des Jeunes*, et, d'autre part, l'auteur respecté des pages qui figurent en tête des *Etudes* d'aujourd'hui. Pages d'un illustre chef dont nous sommes fiers et que nous aimons.

YVES DE LA BRIÈRE.

V — Mise au point des signataires de l'exposé

De la *Nouvelle Revue des Jeunes* (15. 8. 31), sous le titre « Les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique pour la justice, le progrès et la paix scolaire » :

Le document jeté par la *Nouvelle Revue des Jeunes* du 15 mai 1931 dans le débat sur les projets de réforme de l'enseignement n'était — ses signataires l'avaient précisé dès l'abord — ni un manifeste ni l'amorce de polémiques. Nous n'entendions pas non plus analyser les divers systèmes proposés sous le nom d'Ecole unique. Notre dessein était beaucoup plus simple : n'envisageant que l'essentiel des projets en cours de réalisation, nous désirions marquer dans quelle voie et avec quel esprit il nous semblait salutaire de diriger les recherches pour trouver des solutions susceptibles d'être insérées dans ces projets, ou de leur être opposées s'ils lèsent la justice.

Les réactions soulevées par ce document ont été très diverses (1) et de ton parfois inattendu. Afin d'écarter les équivoques et négligeant de propos délibéré toute discussion stérile, nous croyons utile de préciser aujourd'hui quelques-unes de nos affirmations qui ont provoqué les mouvements les plus opposés de blâme ou d'approbation. Pas plus que dans la rédaction des suggestions apportées en mai, nous n'entendons engager ici la responsabilité d'aucun groupement, ni d'aucune institution particulière ; dans ce débat, il convient de ne pas attribuer d'emblée à tous leurs collègues les opinions que peuvent librement soutenir quelques-uns des maîtres des Facultés catholiques de Lille ou d'ailleurs.

Chacun des signataires n'engage que sa propre personne dans une recherche sincère de la vérité.

Nous n'entendons pas non plus résoudre en quelques pages ce qu'on est convenu d'appeler le problème de l'Ecole unique. Il y a moins, selon nous, un problème de l'Ecole unique qu'une série de problèmes, solidaires mais divers, dont beaucoup d'ordre purement technique ; chacun doit être étudié et résolu par ceux à qui une compétence spéciale permet une discussion fructueuse. Nous n'avons pas d'autre ambition, aujourd'hui, que de faire progresser vers sa solution positive un débat complexe, en marquant à nouveau l'orientation de notre recherche et quelques-uns des principes dont elle s'inspire.

Principes dont s'inspirent les signataires (2).

La liberté d'enseignement doit rester sauve.

1. Rappelons d'abord que « nous sommes entrés dans cette discussion sous la réserve expresse qu'il ne serait touché en rien au grand principe de la liberté d'enseignement et qu'en aucun cas on ne chercherait par un moyen détourné à favoriser l'établissement d'un monopole auquel nous sommes de toutes nos forces opposés ». (Cf. *Nouvelle Revue des Jeunes*, mai 1931, p. 442.)

De grands citoyens ont, par un labeur séculaire, assuré à la France la jouissance d'une liberté publique importante : c'est à perpétuer leur œuvre que vont nos efforts.

Le Sénat et la Chambre l'ont proclamée.

2. A des majorités imposantes, le Sénat et la Chambre des députés ont récemment proclamé que la liberté d'enseignement est un « principe fondamental de la République ». Ce vote traduit la volonté manifeste du pays. Si un vote de cette importance n'engage pas ses auteurs vis-à-vis de leurs concitoyens, et si ceux-ci ne peuvent loyalement tabler sur un tel engagement, autant dire que toute la vie civique est vouée à l'incohérence.

Ce principe de liberté doit entraîner les conséquences pratiques qu'il implique.

3. Nous demandons que le nouveau statut de l'enseignement soit fondé sur ce principe de liberté et qu'on dégage de ce même principe les conséquences pratiques qu'il implique ; il est vain de proclamer une liberté et de n'en point rendre l'usage possible.

C'est ainsi qu'avant même que le R. P. de La Brière n'y conviât les catholiques nous avions réclamé (1) que l'on donnât enfin aux parents, quelle que soit leur situation, « le droit pratique et efficace de choisir les écoles et les maîtres qui ont leurs préférences » (2).

Nécessité de la collaboration catholique au problème scolaire.

4. Nous sommes heureux que certains commentateurs de notre précédente étude y aient reconnu un profond désir de collaboration. « On a pu, écrivait le R. P. Merklen dans un récent article de la *Croix*, dire du Pape à la foi intrépide qui gouverne de nos jours l'Eglise du Christ, que l'un des enseignements de prédilection de son pontificat est la nécessité de l'esprit de collaboration. Enseignement positif, constructif, tout imprégné de morale chrétienne et particulièrement nécessaire à notre époque. »

Pour notre part, nous aspirons à suivre cet enseignement et à l'appliquer au grave problème qui nous préoccupe. Collaborer n'est pas renier ses principes, et l'on attendrait vainement de notre bonne volonté une concession quelconque sur des revendications légitimes. Ce dont il s'agit, c'est de faire un sincère effort de compréhension, c'est de travailler à réaliser ensemble ce que chacun reconnaît comme acceptable et juste dans les idées de son partenaire.

« Tout bon chrétien, dit saint Ignace dans ses *Exercices*, doit être plus prompt à justifier une proposition obscure de son prochain qu'à la condamner ; s'il ne peut la justifier, qu'il interroge l'auteur de la proposition pour savoir comment il faut l'entendre ; si ce sens lui paraît répréhensible, qu'il reprenne alors son prochain avec charité. » (3)

Quelles que soient les réserves que les catholiques puissent avoir à faire sur les modalités et les principes de lenseignement publics, ils ne peuvent cependant se désintéresser d'un élément

(1) Les articles publiés dans les *Etudes* du 5 juillet 1931 auront été particulièrement remarqués.
(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(1) *Nouvelle Revue des Jeunes* du 15 mai 1931, pp. 432-437.
(2) *Etudes* du 5 juillet 1931, p. 26.
(3) *Exercitia spiritualia Præsupponendum*, éd. Marietti (22), 1928.

aussi important de la vie nationale. Les problèmes d'ordre technique et moral que soulève la révision ou l'amélioration de son statut doivent être étudiés en commun et les solutions réalisées en collaboration. Dans ce double travail nous réclamons des non-catholiques un souci plus grand de nos préoccupations confessionnelles : nous aurons à cœur d'essayer nous-mêmes de comprendre leurs points de vue, et nous ajouterons avec le R. P. Merklen que si « pour collaborer il faut être deux... cependant pour avoir l'esprit pacifique, pour entretenir en soi l'esprit de collaboration, il suffit d'être seul. Peu importent les dispositions du voisin ou de l'adversaire. C'est même en pareil cas le meilleur, le plus chrétien, le plus intelligent, le plus renoncé, qui doit commencer et donner l'exemple ».

Accord sur la nécessité du recrutement des élites.

5. Tandis que s'opèrent dans le statut de l'enseignement des transformations importantes, notre souci est de dégager des projets mis à l'étude les éléments de justice et de progrès qu'ils peuvent contenir. En particulier nous voudrions rechercher ce qui peut faciliter le recrutement des élites dans tous les milieux sociaux.

Pour souhaiter ce résultat, tout le monde semble d'accord. — Pour l'obtenir, plusieurs systèmes sont proposés.

Les systèmes proposés. Gratuité et sélection.

Remarquons qu'en tous la gratuité et la sélection sont prévus comme moyens, à des degrés divers.

Nous sommes donc disposés à envisager ces deux réformes. Que certains essayent de les exploiter pour des fins inadmissibles, est-ce une raison suffisante de ne pas tenter de les aménager conformément à la justice et au profit du bien commun ?

Gratuité pour les enfants bien doués mais de situation modeste : voilà ce que proposent les promoteurs de l'Office national des bourses et des subventions. Ce serait, nous l'avons dit, un progrès sérieux sur le régime actuel. A ce titre nous serions heureux, nous aussi, de voir se réaliser autour de cette réforme l'union à laquelle on nous convie. — C'est également cette gratuité que désirent les partisans de réformes plus radicales. S'ils l'envisagent sous une forme plus étendue, il semble que ce soit surtout par crainte de voir les enfants non boursiers échapper à la sélection.

De cette sélection, l'Office national des bourses serait en fait un organisme : mais seuls y seraient soumis les enfants appartenant à des milieux peu fortunés. Ne pourrait-on pas concevoir qu'entourée des mêmes modalités salutaires et des mêmes garanties morales la sélection fût étendue aux enfants de toute condition sociale ? On supprimerait ainsi une fâcheuse anomalie que nous rencontrons dans l'enseignement officiel. Aujourd'hui, l'Etat prend à sa charge l'instruction secondaire de tout enfant qui se présente à lui, il n'exige que le payement d'un faible tribut, représentant, comme nous l'avons dit, à peine le sixième des frais supportés de ce fait par la collectivité. Gaspillage et injustice ! Si les circonstances amènent les pouvoirs publics à promouvoir l'enseignement, il importe qu'ils le distribuent au mieux de l'intérêt général. Celui-ci exige que l'Etat ne fasse pas une dépense inutile en défrayant presque entièrement des enfants qui n'en tirent qu'un profit insuffisant et qu'il facilite l'accès de l'enseignement à ceux qui sont particulièrement aptes à en bénéficier.

Mais dans le respect du droit des familles et de la liberté des consciences.

Mais si un aménagement de la gratuité et de la sélection s'impose, nous ne pouvons l'envisager que dans la mesure où il respecte les droits de la famille et la liberté des consciences.

L'intervention de l'Etat ne décharge nullement les parents des devoirs attachés à leur rôle d'éducateurs : estimer légitime l'action de l'Etat qui vient aider au développement intellectuel et moral des enfants, n'est pas substituer l'Etat au père de famille, ni accepter un « Tout par l'Etat » que condamnent la raison naturelle et la pensée chrétienne. Il est bien certain que l'Etat n'a pas à prendre la place des familles et à fournir, lui seul, à tous les enfants, le « pain quotidien » ; il suffit qu'il veille à ce que chaque famille puisse se le procurer honnêtement. Nous sommes naturellement opposés à tout ce qui, dans l'application de la gratuité et de la sélection, s'inspirerait de l'esprit de parti, de caste ou de secte. Nous n'admettons pas que l'Etat mette l'école au service exclusif d'une catégorie privilégiée ; encore moins accepterions-nous qu'il s'efforce d'exercer sur les esprits une véritable contrainte intellectuelle et morale.

Nous avons longuement développé que, s'il est juste d'accorder aux enfants qui le méritent le bénéfice de la gratuité scolaire, il faut aussi, pour satisfaire aux exigences de l'équité, permettre l'accès de l'enseignement libre à ceux dont les parents le désirent ; bref, « offrir indistinctement et impartialement l'aide de la nation à tous les enfants de valeur » (1).

Sur ce dernier point, des revendications analogues se sont heurtées à des fins de non-recevoir. Nous pensons, avec le R. P. de La Brière (2), que « l'échec actuel de nos revendications ne prouve nullement leur inefficacité perpétuelle. De hautes personnalités de l'enseignement public, naguère hostiles aux revendications congréganistes, proclament aujourd'hui le droit des Congrégations religieuses à bénéficier intégralement de toutes les mêmes libertés légales que les associations déclarées, et à bénéficier même de l'élargissement considérable du statut présent des associations déclarées en matière de patrimoine corporatif. Si pareil progrès a été possible dans les idées concernant la liberté d'association, pourquoi donc n'obtiendrions-nous pas, moyennant une propagande non moins intense et avec des arguments non moins probants, un progrès analogue dans les idées concernant la liberté de l'enseignement et l'accès de l'enseignement libre et de sa clientèle aux ressources budgétaires » ? Le succès sera d'autant plus facile que nous aurons pu introduire dans nos projets ce qu'il y a d'exact et de bon dans les conceptions de ceux-là mêmes que nous devons convaincre.

L'esprit de sagesse et de conciliation a triomphé plus d'une fois en France au cours du siècle dernier, et particulièrement en 1850. Ne saurait-il nous inspirer les uns et les autres et nous aider à découvrir la solution des problèmes actuels ?

Écueils à éviter : augmenter le nombre des déclassés et priver les groupes sociaux de leurs élites veritables

6. Chercher à « rendre la formation intellectuelle accessible, autant que faire se peut, à tout enfant capable de la recevoir, indépendamment de la for-

(1) Cf. Chan. Desgranges, *Croix* du 22. 7. 31.
(2) *Etudes* du 5. 7. 31, p. 24.

tune de ses parents » (1) n'équivaut nullement à écrémer les classes populaires pour orienter les meilleurs de leurs enfants vers la culture secondaire et, en augmentant le nombre des déclassés, priver les groupes sociaux de leurs véritables élites.

Autre est le rôle de l'Etat, autre celui de la famille et de l'individu. C'est la charge de l'Etat de promouvoir les institutions qui permettront à chaque individu et à chaque famille de trouver dans la société l'aide sociale nécessaire à leur vie et à leur plein développement.

Rendre, grâce à une réorganisation scolaire, l'enseignement plus facilement accessible à tout enfant dont il satisfait d'ailleurs les vrais besoins est un progrès social qui semble s'imposer dans la mesure où il est possible aux gouvernants et aux citoyens.

Mais l'existence de ces institutions, qu'elles soient de culture classique ou de formation technique, ne dispense nullement les individus guidés par leurs conseillers naturels du devoir de choisir eux-mêmes à bon escient la carrière la plus conforme à leurs vrais intérêts et à leur vocation personnelle.

Objections contre la gratuité.

7. De bons esprits admettent que l'application de la gratuité risque, surtout par les compléments qu'elle appelle, d'entraîner un effondrement des finances publiques.

D'autres, aussi consciencieux et aussi avertis que les premiers, soutiennent une thèse différente.

Ne serait-il pas vain de vouloir, dans cette discussion de pure technique financière, trancher entre les parties au nom de principes religieux? Peut-il y avoir, en l'espèce, une opinion spécifiquement catholique?

Tout en conservant dans cette discussion budgétaire leur vigilance civique, les catholiques voudront sans doute adopter cette fois encore l'attitude si opportune qu'ils ont eue vis-à-vis de la loi des assurances sociales: laissant à chacun le soin de discuter les répercussions économiques de la loi, la Fédération Nationale Catholique s'est, avant tout, attachée à en assurer une application aussi saine que possible. Cette méthode pratique a donné des fruits trop excellents pour qu'on puisse songer à l'abandonner.

L'enseignement libre doit s'organiser.

8. Afin que l'enseignement libre obtienne au sein de la nation la place et les garanties auxquelles il a droit, il lui faut utiliser davantage la force de l'organisation.

Le droit commun offre pour cela des ressources que nul n'a le droit d'ignorer, ni de négliger.

Les parents des élèves ont à leur disposition la loi de 1901 sur les associations. Les chefs de famille ont déjà constitué des « associations de parents d'élèves de l'enseignement libre » (A. P. E. L.) qui leur permettent d'être écoutés en tout ce qui touche l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

Aux maîtres de l'enseignement libre, collaborateurs des chefs de famille, la loi sur les syndicats professionnels fournit un moyen efficace de défendre la vie, la dignité, les intérêts de la profession à laquelle ils ont consacré leur vie.

Les anciens élèves de l'enseignement libre ont constitué leurs groupements. Autour de chaque école, une amicale.

Cette organisation intérieure de l'enseignement libre se développe activement : elle tend vers une « Confédération générale de l'enseignement libre » que saluent d'avance les amis sincères de la liberté.

Le rôle magnifique de l'enseignement libre.

Œuvre de préservation, mais aussi œuvre créatrice.

Ne laissons point diminuer la tâche qui incombe à l'enseignement libre. On n'échapperait pas à ce danger si l'on soulignait de façon exclusive la *mission défensive et préservatrice* de cet enseignement. On négligerait de mettre en son juste relief le rôle que joue et doit jouer l'enseignement libre dans le progrès positif des sciences, dans l'éducation et l'avancement de ses méthodes, dans l'élaboration et la diffusion des principes d'une civilisation vraiment humaine parce que chrétienne. On courrait le risque de laisser se déplacer l'axe des discussions, de rétrécir le champ nécessaire aux perspectives d'ensemble, et l'opinion, mal avertie de ses responsabilités comme de la grandeur de la tâche de l'enseignement libre, ne lui apporterait pas le soutien qu'elle lui doit.

Il est très vrai qu'à une époque où certains milieux scolaires se révèlent dangereux pour la foi des enfants, les établissements d'enseignement libre catholique présentent des garanties dont toute âme chrétienne sent profondément la valeur, et cette mission préservatrice impose aux parents, aux chrétiens, à toute âme droite, des devoirs pressants et inéluctables.

Mais l'urgence même de ces devoirs ne doit pas faire oublier que les obligations envers l'enseignement libre reposent sur une base plus large. Dans notre société actuelle, l'enseignement libre n'est pas seulement un instrument de préservation intellectuelle et morale, il est et doit être l'organe par lequel l'Eglise exerce une de ses fonctions essentielles. Il forme depuis l'Université catholique jusqu'à la plus humble des écoles maternelles un corps organique ; par des moyens différenciés, propres à chacun de ses trois ordres — primaire, secondaire, supérieur — l'enseignement libre tout entier élabore sous le signe du Christ un ordre social plus humain, il infuse dans la nation des énergies nouvelles, promesses de véritable civilisation.

Qu'il s'agisse de sciences à promouvoir, de techniques à inventer, de principes moraux à élucider, d'institutions sociales à organiser, l'enseignement libre a une mission proprement *créatrice*.

Ces devoirs *d'invention* et *d'initiation* dépassent donc de beaucoup l'œuvre de préservation morale dans laquelle des catholiques eux-mêmes semblent parfois l'enfermer, par inadvertance ou par omission. Les circonstances peuvent sans doute rendre cette œuvre particulièrement urgente, mais elle n'est en un sens qu'occasionnelle ; vînt-elle à disparaître ou à perdre de son acuité, l'enseignement libre garderait toute sa raison d'être.

Dans l'accomplissement de sa tâche il peut et doit collaborer avec tous ceux qui cherchent à réaliser une civilisation vraiment « humaine », n'eussent-ils pas notre foi ; l'idéal catholique est « humain » parce qu'il est religieux ; il consacre, développe, magnifie toutes les véritables valeurs humaines liées aux valeurs divines.

Cette conception de la fonction essentiellement positive, initiatrice, créatrice de l'enseignement libre ne peut pas ne pas être commune à tous les catholiques. Ils tâcheront d'en garder toujours la

---

(1) *Nouvelle Revue des Jeunes* du 15. 7. 31, p. 429.

conscience claire et la faire passer dans les actes sera l'essentiel de leur labeur.

Chan. D. Allaert, *vice-recteur des Facultés catholiques de Lille* ; — Louis Blanckaert, *maître de conférences aux Facultés catholiques de Lille* ; — Louis Charvet ; — Docteur Philippe Chatelin ; — Joseph Danel, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Pierre Deffontaines, *agrégé de l'Université, maître de conférences aux Facultés catholiques de Lille*; — J. T. Delos, O. P., *prof. suppléant aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. G. Depape, *doyen de la Faculté des sciences des Facultés catholiques de Lille* ; — Robert Garric, *agrégé de l'Université* ; — André George ; — Michel Goudchaux ; — Maurice Lacroix, *agrégé de l'Université* ; — Paul Leclercq ; — Chan. A. Leman, *doyen de la Faculté de théologie de Lille*; — Gabriel Marcel, *agrégé de l'Université* ; — Antoine Martel, *agrégé de l'Université* ; — Abbé Moyse, *maître de conférences aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. R. Naz, *prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Chan. J. Peter, *directeur de l'Ecole des hautes études commerciales de Lille* ; — René Salomé ; — A.-D. Sertillanges, O. P., *membre de l'Institut* ; — Henri Simon, *agrégé de l'Université, prof. aux Facultés catholiques de Lille* ; — Albert Valensin, S. J. ; — Louis Valray ; — Gilbert de Véricourt.

VI — Vers l'accord entre catholiques

Du R. P. Yves de La Brière dans les *Etudes* (20. 9. 31), sous le titre « Toujours l'Ecole unique. Vers l'accord entre catholiques » :

Les *Etudes* ont publié, en tête de leur numéro du 5 juillet dernier, un article de M. le général de Castelnau, qui a retenu l'attention publique.

Le président de la Fédération Nationale Catholique exprimait l'inquiétude que lui causait l'accueil trop confiant rencontré dans certains milieux catholiques par les projets actuels d'Ecole unique. Il visait une déclaration collective parue, le 15 mai précédent, aux premières pages de la *Nouvelle Revue des Jeunes*. A coup sûr, le problème y avait été envisagé sous un aspect assez différent de celui que l'on avait eu coutume de mettre en relief dans les manifestations et publications de la Fédération Nationale Catholique.

Après l'article du général de Castelnau, les *Etudes* du 5 juillet publiaient une note de quelques pages : *Pour l'Union catholique dans la revendication du droit des parents à choisir l'école et les maîtres*. Ayant précisé sur quelques *conceptions pratiques* l'entente paraissait possible et nécessaire entre catholiques de toutes nuances et de toutes tendances, sur le terrain scolaire, l'auteur concluait par cette parole d'espérance : « Sincèrement, et malgré un malentendu qui sera vite dissipé, nous ne pouvons croire que, sur de telles conceptions pratiques, il existe le moindre désaccord réel entre tant de catholiques distingués qui ont signé, le 15 mai dernier, la déclaration parue dans la *Nouvelle Revue des Jeunes* et le chef de la Fédération Nationale Catholique. »

Le malentendu entre catholiques est dissipé [1].

L'auteur de la note des *Etudes* du 5 juillet a le plaisir de reprendre aujourd'hui la plume pour constater que son espoir n'aura pas été frustré. Sur chacun des points capitaux de la controverse, le malentendu est dissipé, l'accord essentiel redevient clair et palpable, nonobstant la diversité fort intelligible des points de vue respectifs.

Telle est l'heureuse observation qui se dégage d'une nouvelle déclaration collective, portant les mêmes signatures, parue en tête de la *Nouvelle Revue des Jeunes* du 15 août. Elle a pour titre, comme la première, « Les projets de la réforme de l'enseignement devant la conscience catholique ».

La responsabilité des signataires de la « Nouvelle Revue des Jeunes » était seule engagée.

D'abord, les signataires revendiquent pour eux seuls l'entière responsabilité de leur démarche, sans vouloir compromettre avec eux « aucun groupement ni aucune institution particulière », ni, plus spécialement, l'Université catholique de Lille, à laquelle appartiennent un certain nombre d'entre eux.

Rien de plus juste. Le corps professoral de l'Université catholique de Lille compte cent vingt membres. La responsabilité de l'ensemble ne saurait être engagée par la signature, si estimable soit-elle, de dix professeurs ou maîtres de conférences, voire dignitaires ou doyens. Mais une déclaration, suivie de vingt-cinq signatures, si elle présente l'avantage d'attirer plus vivement l'attention du lecteur, revêt trop facilement, qu'on le veuille ou non, le caractère d'un manifeste. Et lorsqu'il s'agit d'un problème multiple et complexe, tout en nuances sujettes à controverses délicates, l'inconvénient d'une déclaration collective sera peut-être aussi que le texte exprimera difficilement, dans toutes ses parties, l'exacte manière de voir de chacun des signataires.

Les catholiques sont d'accord pour sauvegarder la liberté de l'enseignement.

Quoi qu'il en soit du passé, la nouvelle déclaration du 15 août exprime une idée dominante dont nous sommes heureux de féliciter confraternellement les auteurs. S'ils maintiennent, en effet, leur attitude de bienveillante expectative à l'égard des projets de réforme scolaire qui comportent gratuité et sélection, c'est moyennant la réserve explicite et absolue que les projets susdits ne fassent courir aucun péril, ni direct ni indirect, à la liberté de l'enseignement. Or, généraliser la gratuité du seul enseignement public, notamment du secondaire, et refuser toute participation de l'enseignement libre et de sa clientèle aux subventions et allocations budgétaires, c'est rendre illusoire la liberté de l'enseignement pour l'immense majorité des familles ; c'est constituer sournoisement un monopole de fait. Tel est bien le point de vue de nos distingués confrères de la *Nouvelle Revue des Jeunes*. L'on doit, selon eux, dégager du principe de la liberté de l'enseignement *les conséquences pratiques qu'il implique*. Retenons cette formule décisive : « Il est vain de proclamer une liberté et de n'en point rendre l'usage possible. » (P. 188.)

Certes, les mêmes écrivains avaient déjà indiqué la même pensée dans leur précédente déclaration. Mais l'accent était ailleurs. Cette pensée demeurait dans une ombre discrète. Plusieurs lecteurs, parmi ceux qui ont applaudi comme parmi ceux qui avaient énoncé des critiques, ne l'avaient point clairement discernée. Aujourd'hui, plus moyen de s'y méprendre. La revendication des droits de l'en-

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

seignement libre aux subventions budgétaires, sous une forme ou sous une autre, devient catégorique et précise. Par le fait même, la déclaration du 15 août prend une allure assez différente de sa devancière.

La question de la gratuité et de la sélection.

La gratuité réservée seulement aux familles pauvres.

Nous relevons, dans cette déclaration du 15 août, d'intéressantes remarques, à la fois sur la *gratuité* et sur la *sélection*, qui contribueront précieusement à rapprocher les points de vue, sans toutefois les confondre.

A propos de la *gratuité* de l'enseignement secondaire, les écrivains de la *Nouvelle Revue des Jeunes* paraissent indiquer, à plus d'une reprise, que cette exonération de charges scolaires pourrait légitimement se concevoir non pas comme universelle et indistincte, mais applicable, en totalité ou en partie, aux seuls élèves de l'enseignement public *et de l'enseignement libre* reconnus capables d'en profiter *et dont la famille ne serait pas en mesure d'y pourvoir.* L'Office national des allocations et indemnités scolaires, dont M. le comte Edouard de Warren aura eu la très heureuse initiative, dont M. le chanoine Desgranges s'est fait le persuasif apôtre et dont une Commission de la Chambre a récemment encouragé le principe, deviendrait l'organisme de fraternité nationale qui sauvegarderait, en ce sens, l'intérêt de la patrie, le droit des familles et la juste liberté des consciences.

Tel est le terrain sur lequel la Fédération Nationale Catholique aurait la noble ambition de réaliser, entre tous les hommes de bonne volonté, une collaboration loyale et féconde.

La *question budgétaire* apparaîtrait, dans ce système, moins scabreuse que dans le régime de l'universelle gratuité. Ceux qui peuvent payer continueraient de payer dans toute la mesure où ils peuvent le faire raisonnablement. L'exonération, totale ou partielle, s'appliquerait à ceux-là seuls qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes. Rappelons le système hollandais que nous avons cité en modèle. Là-bas, les règles sont identiques pour l'enseignement public et pour l'enseignement libre. Les familles dont la fortune, constatée sur la feuille d'imposition, dépasse un certain revenu, payent *plein tarif*. Les familles dont la fortune est plus modeste bénéficient, à des échelons divers, de *tarifs plus réduits*. Au-dessous d'un certain chiffre de revenus, combiné avec les charges de famille, l'école devient *complètement gratuite*, sous tous rapports, et sans aucune distinction d'enseignement public ou libre, non plus que d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Telle est la fameuse *loi de pacification*, dont le principal artisan, Mgr Nolens, vient de mourir le mois dernier, laissant un glorieux souvenir dans l'histoire politique et religieuse au royaume des Pays-Bas. Nous avouons qu'une pareille formule nous paraît infiniment plus sage et plus enviable que la formule démagogique de la gratuité universelle et indistincte.

Un système limité de sélection.

A propos de la *sélection*, les signataires de la déclaration du 15 août introduisent deux réserves parfaitement judicieuses. D'abord, le système ne serait admis que dans des proportions discrètement limitées, car on ne veut nullement « écrémer les classes populaires pour orienter les meilleurs de leurs enfants vers la culture secondaire », ni, par conséquent, augmenter « le nombre des déclassés » non plus que « priver les groupes sociaux de leurs véritables élites ». D'autre part, on se défend de tout régler par voie de diplômes, de concours et de mandarinat scolaire. On reconnaît aux intéressés eux-mêmes, « guidés par leurs conseillers naturels », le devoir de « choisir à bon escient la carrière la plus conforme à leurs vrais intérêts et à leur vocation personnelle » (p. 193). Pour appuyer de telles conceptions de haute sagesse, il aurait été facile, croyons-nous, aux rédacteurs de la déclaration du 15 août de faire figurer, auprès de la liste de leurs vingt-cinq noms, la signature même de M. le général de Castelnau.

Quelle part reconnaîtrons-nous donc, en ce qui nous concerne, à la *sélection?* D'un côté, l'obtention d'une bourse, demi-bourse ou indemnité compensatoire sur les fonds de l'Office national des allocations et indemnités scolaires, réclamerait une épreuve de discrimination pour reconnaître l'aptitude suffisante du candidat. En second lieu, même pour les élèves non boursiers, rien n'empêche les établissements scolaires publics, et, à plus forte raison, ceux de l'enseignement secondaire libre, de pratiquer sérieusement le filtrage à la première admission, non plus que l'examen de passage pour l'accès régulier à chaque nouvelle classe. Et voilà, sans aucun fracas ni aucune prétention à révolutionner le régime scolaire, un moyen parfaitement concevable d'éliminer équitablement des classes secondaires les incapables et les cancres.

Continuité dans les vues essentielles sur l'Ecole unique.

Depuis une douzaine d'années que la question de l'Ecole unique est posée, nous avons eu mainte occasion d'en aborder l'un ou l'autre aspect dans les *Etudes*. Durant la présente année 1931, les circonstances nous ont conduit à en reparler dans les numéros du 5 mars, du 5 avril, du 5 mai, du 5 juillet. C'est là une insistance dont nous demeurons confus. Elle permettra, du moins, au lecteur de reconnaître la continuité des vues essentielles que nous n'avons pas cessé de proposer et où le développement de la polémique nous confirme toujours davantage.

Un problème de politique religieuse.

Beaucoup d'éléments du problème sont d'ordre pédagogique. Ils regardent les professionnels des matières d'enseignement. Ils ne doivent pas être introduits dans les programmes ni dans les controverses de politique religieuse.

Au contraire, la généralisation de la gratuité scolaire, combinée avec le refus de toute participation de l'enseignement libre aux subventions budgétaires, constitue, au premier chef, un problème de politique religieuse. C'est, avec le droit des congréganistes d'enseigner, le principal aspect du problème, toujours actuel, de la liberté d'enseignement.

Généraliser la gratuité de l'enseignement public et exclure l'enseignement libre et sa clientèle de toute participation aux subventions, allocations, bourses et indemnités scolaires, prodiguées ailleurs à la charge des finances publiques, c'est rendre illusoire, pour l'immense majorité des familles qui désireraient y recourir, la faculté d'opter pour l'enseignement libre. C'est, dans les conditions présentes de la vie matérielle et de la vie sociale, constituer, en faveur de l'enseignement laïque, un *monopole de fait*.

Nécessité de l'union des catholiques sur la revendication de justice scolaire.

Donc, quelle que soit la diversité de leurs programmes sur les aspects pédagogiques du problème, les catholiques de France ont le devoir primordial de se retrouver unis sur cette revendication de *justice scolaire*, au nom du droit sacré des consciences et des familles.

Rien ne concorde davantage avec les postulats impérieux de la moralité publique et de l'intérêt national, comme avec les recommandations solennelles du Siège apostolique et de l'épiscopat français.

Toute apparence de désaccord ou de malentendu entre catholiques, sur un point de si haute gravité, serait dommageable à l'union des esprits, à la convergence nécessaire des efforts au service de la cause commune et pour la revendication d'un droit immortel.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de constater aujourd'hui, non pas que les catholiques français considèrent sous le même angle toutes les questions scolaires, mais qu'un malentendu s'est maintenant évanoui. L'entente s'affirme sur les conceptions et revendications essentielles, pour la liberté réelle de l'enseignement, contre le monopole de fait, à propos de la généralisation projetée de la gratuité scolaire.

Assurément, les signataires de la déclaration du 15 août semblent plus optimistes que nous ne le sommes nous-mêmes sur la probabilité d'une conversion des tuteurs officiels de l'Ecole unique à une solution de véritable *justice scolaire*.

Mais si leur optimisme doit rendre plus efficace leur généreuse propagande sur ce terrain, béni soit leur optimisme !

VII — Situation actuelle et possibilités

Rapport lu devant l'assemblée générale de la Fédération Nationale Catholique le 9 novembre 1931 par M. PAUL CHASSAGNADE-BELMIN, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique de Paris :

Cette année encore me voici chargé de vous présenter un rapport sur la question de l'enseignement. N'allez pas croire que ce soit un travail de tout repos. Quand on aborde le problème, on se meut bien souvent dans l'équivoque. On ne distingue pas assez les principes et les modalités. Et le malheureux rapporteur s'expose aux critiques et aux reproches, faute d'avoir toujours été suffisamment compris. Mais il faut accepter les missions difficiles. L'obéissance et la discipline ne sont pas que des qualités militaires, elles sont aussi des vertus religieuses.

Mon plan comportera deux parties :

1° Vous exposer la situation actuelle ;

2° Vous indiquer quelques directions pratiques dans les domaines où vous avez la possibilité de travailler utilement.

I. — Situation actuelle.

La question de la gratuité devant le Parlement.

1° Le problème scolaire se pose désormais chaque année au Parlement, sous la forme de la gratuité des études pour une nouvelle classe des lycées et des collèges.

En 1928, le Parlement accordait l'enseignement gratuit aux enfants qui fréquentent les lycées ou collèges auxquels se trouve adjointe une école primaire supérieure ou une école normale.

En 1929, on accorde l'enseignement gratuit en sixième dans tous les lycées et collèges.

En 1931, le bénéfice de la gratuité est étendu à la classe de cinquième.

Des parlementaires catholiques ont fait valoir contre la généralisation de la gratuité les arguments déjà présentés les années précédentes : les pauvres payent pour les riches ; — les familles rurales se trouvent désavantagées par rapport aux familles urbaines ; — la gratuité, si on l'étend aux frais d'internat, entraînera des charges budgétaires considérables ; — si on la réserve aux seules familles nécessiteuses, on maintiendra le système des bourses ; — la gratuité sera illusoire puisque le contribuable devra nécessairement payer au percepteur ce que le père de famille ne payera plus à l'économe de l'établissement ; — enfin la gratuité conduit au monopole budgétaire de l'enseignement et aboutit, en fait, à supprimer la liberté d'enseignement pour les familles les plus modestes, qui, ne pouvant payer pour confier l'instruction de leurs enfants aux établissements d'enseignement libre, seront dans la nécessité de les confier aux établissements officiels.

Il faut bien reconnaître que ces arguments ne pouvaient plus avoir cette année la même portée que l'année précédente, quand la question de la gratuité de la sixième se posait pour la première fois. Le principe était engagé en 1930.

Il faut bien reconnaître, d'autre part, que si on regarde la gratuité en soi, elle apparaissait à beaucoup d'esprits comme déjà préparée dans une large mesure, du fait de la part infime des frais d'études laissée à la charge des familles sous le régime ancien, dans les lycées et collèges.

La véritable pensée catholique à l'égard de la gratuité.

Il faut reconnaître enfin que les catholiques qui critiquaient la gratuité formulaient leurs critiques beaucoup moins contre son principe même que contre le but que les adversaires de la religion catholique tenteraient de poursuivre, en supprimant en fait le libre choix de l'école au moyen de la gratuité générale de l'enseignement secondaire.

Ce dernier point était nécessaire à relever. On a cherché, en effet, à laisser croire que les catholiques étaient hostiles à la gratuité par esprit de classe, et pour réserver l'accession de l'enseignement secondaire et supérieur à la classe fortunée en la fermant systématiquement aux enfants du peuple.

Il n'a pas été difficile de montrer que jamais ce ne fut là la pensée de l'Eglise catholique, qui dispense gratuitement à de nombreux enfants du peuple l'enseignement secondaire dans ses petits séminaires et leur permet de monter aux plus hauts degrés de sa hiérarchie. Les catholiques ont le devoir de travailler à assurer la mise en valeur de toutes les intelligences capables de recevoir une instruction secondaire ou supérieure, non pas seulement pour fournir de nouveaux contingents aux carrières libérales, ce qui serait une erreur et une grave désillusion pour la jeunesse actuelle, mais pour procurer à tous les milieux une élite instruite, capable de contribuer au progrès et à la prospérité de la nation. Si la gratuité est le moyen de réaliser cette œuvre qui tend au bien commun, les catholiques ne se dresseront pas contre elle, mais collaboreront à son aménagement, de manière à sauvegarder, en fait comme en droit, la liberté d'ensei-

gnement et la possibilité pour les établissements catholiques de participer à cette œuvre sociale de formation des élites, en leur donnant non seulement une instruction plus complète, mais en leur procurant le bienfait d'une éducation morale et religieuse, indispensable aux sociétés comme aux individus.

Il semble bien que le Parlement ait compris cette attitude et que les adversaires eux-mêmes aient cessé de nous faire passer pour des partisans d'un monopole de caste. C'est déjà quelque chose de désarmer un peu les préjugés, surtout dans ce monde parlementaire où, quelquefois, la passion semble primer la raison.

La R. P. S. et la liberté d'enseignement. Unanimité de pensée des catholiques.

M. Ducos, le rapporteur habituel du budget de l'Instruction publique à la Chambre des députés, a pris acte de la véritable pensée des catholiques. Il admet volontiers leur adhésion aux principes généreux et équitables qui inspirent les mesures actuellement prises et inspireront sans doute les projets futurs. Mais il repousse toute idée d'une participation de l'enseignement libre au budget de l'Instruction publique. « Je ne saurais admettre qu'on fît de ces principes de l'Ecole unique l'objet d'un marché. Et j'ai pour ceux qui réclament la proportionnelle une estime trop haute pour leur attribuer un calcul de marchand.

» L'Ecole unique répond aux exigences de la conscience, elle ne heurte aucun droit, elle satisfait à la justice, elle répare d'odieuses iniquités, enfin elle s'ouvre à tous également. Ne lui demandons pas davantage.

» Pour ce qui est de la proportionnelle scolaire, nous ne saurions y consentir. Elle est, en effet, inconciliable avec le principe le plus strict de la neutralité en matière d'enseignement, c'est-à-dire la laïcité. »

M. Ducos se trompe. Il n'y a pas chez les catholiques un esprit intéressé ni un calcul de marchand. Mais jamais aucun catholique n'acceptera qu'au moyen de l'Ecole unique l'Etat « s'efforce d'exercer sur les esprits une véritable contrainte intellectuelle et morale ». Jamais aucun catholique ne consentira à ce qu'il soit « touché en rien au grand principe de la liberté d'enseignement » et « qu'en aucun cas on ne cherche par un moyen détourné à favoriser l'établissement d'un monopole » auquel tous sont « de toutes leurs forces opposés ». Jamais aucun catholique n'admettra que l'Etat puisse se substituer aux familles et aux individus pour la direction et l'orientation de la jeunesse. Le rôle de l'Etat est seulement de « promouvoir les institutions qui permettront à chaque individu et à chaque famille de trouver dans la société l'aide sociale nécessaire à leur vie et à leur plein développement ».

Non, il n'y a pas de division entre les catholiques sur la question scolaire. Tous n'ont-ils pas dans l'encyclique pontificale de 1929 les principes essentiels sur lesquels ils ne sauraient diverger d'opinions ? Tous ne sont-ils pas unis sur le principe de la liberté d'enseignement et « sur la revendication du droit sacré de justice scolaire, au nom du droit sacré des consciences et des familles » ?

Comme le montrait le R. P. de La Brière dans les *Etudes* du 20 septembre dernier, les divergences qui peuvent exister entre les catholiques viennent uniquement d'une question de tempérament. Certains sont plus « optimistes » que d'autres. Mais ceux qui ont des appréhensions tendent aux mêmes fins que les plus confiants. Leur devoir est de travailler plus que les autres à faire tomber les préjugés et à convaincre l'opinion publique que ce qu'ils demandent avec les autres n'est que la consécration de la vraie justice, le rétablissement d'une égalité vraie entre tous les citoyens, le respect d'une liberté désormais affirmée par la loi, l'instauration d'un régime de paix et de concorde pour le plus grand bien du pays.

Une conséquence de la gratuité : le trop-plein des lycées. Concours nécessaire de l'enseignement libre.

D'ailleurs, le législateur a établi la gratuité et sans doute il continuera à l'établir pour les classes qui n'en bénéficient pas encore. Mais cette gratuité devra être aménagée. Un fait est posé, les conséquences qu'il produit devront être étudiées et examinées, si l'on veut sincèrement réaliser la pensée de procurer à tous les enfants capables, dont les parents le désirent, une instruction secondaire.

Or, pour apprécier les conséquences de la gatuité, il faut interroger les professeurs des lycées. Je l'ai fait. La réponse que j'ai reçue à une question est peut-être de nature à nous éclairer et à éclaircir le gouvernement et le législateur s'ils consentent à ne pas se renseigner uniquement près de fonctionnaires dressés à leur donner toujours raison. Dans les lycées de filles et de garçons, au moins à Paris, les classes de sixième et de cinquième ont des élèves en surnombre. Dans certains établissements il y en a jusque sur les marches de la chaire professorale. Le recrutement est quelconque, et il est impossible de faire le tri des enfants capables de profiter de l'enseignement et de ceux qui ne le sont pas, les professeurs étant dans l'impossibilité de connaître leurs élèves. Il faudrait de nouveaux locaux. Il faudrait aussi de nouveaux maîtres. Les locaux se font vite aujourd'hui. Les maîtres ne se font pas en un jour. Si vraiment le législateur est sincère, s'il veut une plus large diffusion de l'enseignement secondaire dans toutes les classes sociales, s'il veut le progrès de la nation, pourquoi ne reconnaîtrait-il pas le concours que peuvent lui apporter et que lui apportent effectivement les établissements d'enseignement libre ? Pourquoi ne laisserait-il pas aux parents catholiques la faculté de faire instruire leurs enfants dans des maisons d'éducation catholique et dans les mêmes conditions de gratuité qu'au lycée ? Pourquoi ne rémunérerait-il pas ce concours apporté au bien commun, cette collaboration des particuliers à un service public ? Actuellement, il n'est pas défendu à l'Etat, aux départements, aux communes, de subventionner les établissements secondaires libres, la loi de 1850 le prévoit expressément, limitant seulement le montant des subventions. Or, il ne s'agirait même pas ici de subventions, mais de la rémunération d'un service fourni. Qu'y aurait-il là de choquant ? Ce qu'on a fait pour les pupilles de la nation, ne peut-on le faire pour les enfants de tous les citoyens, puisqu'on souhaite que tous les citoyens aient la possibilité de faire instruire plus complètement leurs enfants ? Catholiques, nous sommes des citoyens comme les autres. Les diplômes exigés par la loi de nos maîtres catholiques ont la même origine que ceux des maîtres de l'enseignement public. C'est l'Etat qui les délivre aux uns comme aux autres, après les mêmes examens. Au surplus, l'Etat ne se ferait pas ainsi le bienfaiteur de l'enseignement catholique, il assurerait seulement à toutes les familles les mêmes droits, dans des conditions égales, et réaliserait une

idée de justice qui lui vaudrait le respect universel de tous ceux qui, en dehors de toute question de religion et de toute question d'opinion, ont le sentiment de l'équité.

Pour protéger la liberté d'enseignement.

Devoirs et responsabilités des parents.

Je vous disais tout à l'heure que notre devoir était d'informer l'opinion publique.

Il convient avant tout de rappeler leurs devoirs et leurs responsabilités aux parents catholiques. De nombreux professeurs, dans les établissements d'enseignement libre — les professeurs de l'enseignement public en disent autant — m'ont dit avec une profonde tristesse combien les parents se désintéressaient de leurs enfants.

Dès lors qu'ils ont confié ceux-ci à un établissement scolaire, ils estiment avoir accompli tout leur devoir. Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, que les partis qui ont pour doctrine que l'enfant, une fois mis au monde, appartient à l'Etat, aient la tentation d'exploiter cette carence familiale pour s'emparer de l'enfant. Les maîtres sont les premiers à souffrir de cette grave défaillance des parents. Les enfants savent bien qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent, quand ils n'ont plus à redouter la direction et les sanctions de leurs familles.

La crise qui sévit dans l'enseignement est une crise morale. Il importe de la conjurer. Et c'est avant tout parmi les catholiques qu'il faut travailler en ce sens.

Leçons à tirer de la commémoration du centenaire de l'école libre.

Cette année nous avons célébré le centenaire de l'ouverture de la première école libre, rue des Beaux-Arts, par Montalembert, Lacordaire et de Coux. Nous avons eu l'occasion de rappeler par toute la France les devoirs des parents, de leur redire, en citant les paroles de Lacordaire, que les maîtres, même les maîtres chrétiens, ne sont que les mandataires des parents et que le mandataire n'a de pouvoir que dans la mesure où le mandant est derrière son mandataire et ne le désavoue pas, même tacitement. Nous avons eu l'occcasion de leur rappeler le devoir d'éducation qui leur est imposé par la loi naturelle et par la loi civile, la seconde expression de la première, et auquel ils ne sauraient renoncer.

Ce centenaire a été célébré partout avec dignité, avec calme, avec fierté. Il ne fut l'occasion d'aucune provocation. Une cérémonie religieuse, une grande réunion à laquelle ont pris part des orateurs renommés ou de plus modestes conférenciers, souvent une fête enfantine : tel fut un peu partout le programme. NN. SS. les évêques ont partout participé à ces fêtes, personnellement présents ou représentés par leur délégué, rappelant les principes de l'Eglise catholique, les devoirs des familles vis-à-vis de l'éducation de leurs enfants, les obligations de tous de soutenir l'enseignement catholique partout et toujours.

L'acte que nous commémorions ainsi était profondément instructif. La tâche de Montalembert était singulièrement plus difficile que la nôtre. Il se heurtait au monopole universitaire. Nous avons en droit la liberté d'enseignement, et elle a supporté l'épreuve des coups les plus durs, particulièrement du fait des lois qui l'ont frappée dans le personnel enseignant. Il fallait conquérir une liberté voici cent ans ; il nous faut aujourd'hui l'utiliser, l'aménager, pour la sauvegarder.

Un autre enseignement que nous avons pu tirer de la commémoration du centenaire de l'école libre est celui de la patience. Il a fallu quarante-cinq années pour que la liberté de l'enseignement soit consacrée dans les trois ordres : primaire, secondaire et supérieur. Et nous voudrions aujourd'hui une réalisation immédiate de tous nos vœux ! Montalembert rencontrait une opposition plus considérable que celle que nous rencontrons aujourd'hui. Il écrivait en 1840 :

« Nous avons eu contre nous tout ce qu'il y a de puissant, d'influent, de populaire dans ce pays : la grande majorité des deux Chambres, les 99 pour 100 des journaux, les tribunaux et les académies, le Conseil d'Etat et le Collège de France, les intrigues de la diplomatie à Rome, et l'orgueil de la fausse science à Paris, les hommes d'Etat, les penseurs, les rhéteurs, les sophistes et les légistes. Nos plus zélés protecteurs parmi les grands personnages politiques ont eu tout juste le courage de nous faire l'aumône de leur silence... et cependant nous n'avons pas été vaincus. »

Voilà qui doit nous donner du courage. Mais aujourd'hui, il nous faut moins conquérir que protéger une liberté péniblement acquise. Il nous faut l'aménager dans le cadre de la société actuelle, en tenant compte de ses tendances légitimes et en sauvegardant tous nos droits. Notre œuvre est une œuvre de construction et d'organisation, qui demande au moins autant d'efforts que la lutte mais avec moins de satisfactions immédiates. Le maçon qui pose les premières pierres de l'édifice ignore ce que sera celui-ci quand il sera achevé. Il lui faut une patience allant jusqu'à l'abnégation, une soumission complète à l'architecte responsable, un esprit de discipline de tous les instants.

II. — Quelques directions pratiques.

L'action de la F. N. C. et la hiérarchie catholique.

Il convient tout d'abord de bien marquer les limites des domaines où nous avons la possibilité d'agir et de ceux dans lesquels un pouvoir de décision ne nous appartient pas.

L'organisation interne de l'enseignement catholique en France ne relève pas directement de la F. N. C. Elle n'a ni l'administration ni la responsabilité des écoles et établissements d'enseignement catholique placés sous l'autorité des évêques. La Fédération Nationale Catholique a élaboré les grandes lignes et un plan général d'organisation de l'enseignement libre en France, tendant à centraliser les initiatives scolaires catholiques dans un office national, des offices régionaux, des caisses de compensation. Ce plan cherchait les moyens de donner un statut aux maîtres de l'enseignement catholique, de leur organiser une carrière et en même temps d'assurer leur recrutement toujours meilleur par la création et le développement d'écoles de formation. Ce plan a été soumis à NN. SS les évêques.

Depuis l'an dernier, l'Action catholique s'est organisée, et sans doute l'une de ses préoccupations sera de procurer à l'enseignement catholique un statut lui assurant une existence régulière par une sage utilisation d'un personnel toujours plus instruit et auquel il sera possible d'assurer des traitements correspondant mieux à ses besoins comme à sa valeur professionnelle. L'Action catholique peut

compter sur le concours de la F. N. C., soit pour renseigner ses dirigeants, soit pour aider à la réalisation des décisions qui seront prises. C'est par le travail commun de la hiérarchie et du laïcat que se réalisera dans ce domaine comme dans d'autres l'apostolat catholique, but de tous nos efforts.

Moyens de faire prospérer l'enseignement catholique.

Mais notre devoir actuel et permanent est de chercher et de réaliser les moyens matériels pour maintenir, vivifier, faire prospérer l'enseignement catholique.

S. Exc. Mgr l'évêque d'Arras nous a montré l'exemple d'un procédé digne d'être généralisé en instituant dans son diocèse « l'Œuvre du franc de l'école ». Quelle est la famille catholique qui ne peut pas apporter une contribution minima de un franc par an? Partout où l'Œuvre du franc de l'école sera organisée, il importe que tous les adhérents de la F. N. C. y apportent leur concours personnel et s'en fassent autour d'eux les propagateurs.

***

Nous avons, d'autre part, beaucoup à faire tant en ce qui concerne les enfants confiés aux écoles primaires et aux établissements secondaires publics, qu'en ce qui touche au soutien des écoles libres et à la sauvegarde de droits et de libertés que nous ne pourrons jamais sacrifier.

a) *Enseignement public.*

Nous ne devons pas oublier que beaucoup d'enfants catholiques fréquentent l'école laïque. Il ne s'agit pas de s'attaquer aux maîtres qui y professent. Un très grand nombre parmi eux donnent un enseignement apprécié et observent vis-à-vis des élèves catholiques une neutralité respectueuse. Quelques-uns sont catholiques, et s'ils ne peuvent ouvrir la bouche pour parler de la religion à leur élèves, il est inutile de dire que la foi de ceux-ci se trouve de leur part à l'abri de toute atteinte. Pour les instituteurs qui ne respecteraient pas la foi ou la morale des enfants, il conviendra d'user des moyens légaux pour faire respecter la loi, comme nous avons dû faire respecter le libre exercice des cultes et les droits du clergé, depuis la loi de Séparation.

Ce n'est donc jamais dans un esprit d'hostilité que devront être constituées, près des écoles primaires, des associations de parents d'élèves là où on jugera opportun d'en établir. Les associations de parents d'élèves qui se sont créées auprès des lycées ont avant tout cherché à organiser une collaboration entre la famille et le corps enseignant.

Ces associations ont le grand avantage de faire prendre aux familles conscience de leurs responsabilités. Elles évitent au chef d'un établissement d'instruction d'avoir à traiter une même question avec de nombreux chefs de famille. Au lieu de se trouver en présence de l'opinion personnelle de chacun d'eux, il se trouve en face d'une revendication déjà étudiée, mise au point et qui représente l'opinion moyenne des familles de ses élèves. L'accord sera ainsi grandement facilité.

Il en sera sans doute de même pour les écoles primaires importantes des villes. Mais il m'apparaît dangereux de donner une formule absolue. Dans les petites communes le groupement ne représentera que quelques personnes. Si on n'y admet que les catholiques, il apparaîtra comme une arme de guerre contre l'instituteur. S'il réunit tous les parents, n'aboutira-t-on pas à des divisions qui seront plus nuisibles qu'utiles, et l'instituteur malintentionné ne peut-il pas s'y créer un parti dominant qui l'appuiera même dans ses actes sectaires et lui permettra de dire qu'il n'agit que conformément à la volonté des parents? C'est à chacun d'apprécier, dans chaque cas particulier, ce qu'il est opportun de faire. Il sera toujours bon que des contacts s'établissent entre les parents pour « étudier tout ce qui concerne l'intérêt des enfants, surveiller l'éducation et l'instruction de ceux-ci, formuler des vœux pour obtenir que cette éducation et cette instruction soient meilleures, en poursuivre la réalisation auprès des autorités compétentes ». (Tel est l'objet des associations de parents d'élèves des lycées). Mais de telles associations entre parents catholiques devraient normalement comprendre tous ceux dont les enfants fréquentent une école, que celle-ci soit publique ou privée, car les parents ne doivent pas plus se désintéresser de leurs enfants dans un cas que dans l'autre. On peut se demander si, là où existe une association de chefs de famille, une section spéciale des membres dont les enfants sont en âge scolaire ne suffirait pas.

On m'a demandé de rédiger des modèles de statuts pour les associations de parents d'élèves des écoles publiques. J'estime qu'il faut examiner chaque cas particulier et déterminer l'objet précis de l'association suivant les circonstances de fait et les besoins auxquels on veut faire face.

Ce qui importe, c'est que des contacts s'établissent entre les parents catholiques et les instituteurs et institutrices publics, afin que la foi et les mœurs des enfants soient respectés en toute circonstance, en tenant compte, d'une part, des lois qui s'imposent aux maîtres, et sans entraver, d'autre part, le fonctionnement normal de l'école.

b) *Enseignement libre.*

Rôle des amicales.

Nous avons montré tout à l'heure, par l'exemple de Mgr Dutoit, ce qui peut être utilement réalisé par l'Œuvre du franc de l'école.

Nous insisterons de nouveau cette année sur la nécessité de créer, de maintenir et de développer les amicales entre anciens élèves des écoles libres. Chaque école doit avoir son amicale. Tous les anciens élèves doivent faire partie de l'amicale. C'est pour eux une dette de reconnaissance de soutenir l'école qui les a élevés. Chaque année un nouveau contingent vient grossir celui des plus anciens. On peut assurer par les amicales d'anciens élèves l'avenir d'une école ou d'un établissement. Nous en avons de nombreux exemples.

Que les Amicales — comme tout groupement qui porte intérêt à une école libre — sachent comprendre d'ailleurs que ce serait une grosse erreur de limiter ses efforts à l'école libre de sa paroisse. Pour qu'il y ait une école vivante, il faut un maître, ou des maîtres. Il faut donc assurer le recrutement de ces maîtres, et, par conséquent, créer et soutenir des écoles normales catholiques qui permettront aux futurs maîtres de conquérir leur brevet élémentaire, et même leur brevet supérieur, dans une mesure qu'il convient d'envisager comme devant être de plus en plus large.

c) *Sauvegarde des droits des catholiques dans la réforme de l'enseignement.*

Liberté du choix des pères de famille.

Que nous le voulions ou non, nous sommes dans la nécessité de constater l'existence légale de la gratuité de l'enseignement secondaire public pour les

deux classes de 6e et de 5e. Il est peu probable qu'on revienne en arrière. L'afflux des élèves nouveaux dans les lycées pourrait faire hésiter le législateur devant le danger d'un enseignement qui ne profitera qu'à un très petit nombre de ces élèves et laissera les autres sans profit. Mais il est probable que ce sera par la sélection qu'on résoudra la difficulté et non par la suppression de la gratuité.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous placer en face des réalités. Or, ni la gratuité ni la sélection ne peuvent avoir pour conséquence d'enlever aux pères de famille le libre choix de l'établissement où ils feront élever leurs enfants. La liberté d'enseignement est affirmée par la loi. Nous ne pouvons pas permettre qu'aucun père de famille puisse être privé des avantages qu'elle lui assure.

Collaboration entre enseignement public et enseignement privé.

Il faudrait enfin se rendre bien compte qu'il n'y a pas une opposition entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Un même but est poursuivi par l'un et par l'autre : la formation de l'instruction de la jeunesse. L'un et l'autre travaillent au bien commun de la nation. Il y a donc collaboration et émulation et non rivalité, moins encore hostilité.

L'Etat qui doit, en vue du bien commun, procurer les moyens d'assurer le plein développement de tous les individus de la nation, ne peut pas méconnaître la collaboration que lui apporte l'enseignement privé. Il doit donc le laisser à la disposition des pères de famille, et quand ceux-ci se trouvent dans les conditions requises par la loi pour que leurs enfants reçoivent gratuitement l'enseignement, le devoir de l'Etat est de remettre le montant des frais d'études des enfants à leurs parents pour que ceux-ci puissent leur procurer l'éducation de leur choix, dans un établissement privé, sans qu'il leur en coûte rien de plus que s'ils avaient voulu confier leurs enfants à un établissement d'Etat, dès lors que l'enseignement sera équivalent dans les deux établissements.

Égalité des subsides de l'État.

L'égalité doit exister entre toutes les familles pour le droit aux subsides de l'Etat. La liberté du chef de famille implique qu'on ne peut pas imposer à celui-ci de recevoir nécessairement cet avantage en nature sous la forme d'un enseignement donné dans un établissement déterminé. L'avantage doit être procuré, soit en nature, soit par équivalent, si le père de famille entend user du droit que la loi lui donne de choisir l'établissement d'instruction de ses enfants. Il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour admettre ce raisonnement, il suffit d'être juste. Il a la même valeur pour les israélites ou les protestants, qui possèdent des écoles confessionnelles, que pour les catholiques.

Bourses et subventions.

Liberté des familles quant au choix de l'établissement.

En ce qui touche les frais d'internat, il semble bien qu'on incline vers le système d'une gratuité, totale ou partielle, mais réservée aux familles dont les ressources seraient insuffisantes. La commission de la Chambre des députés a admis le principe de la création d'un Office national des bourses et des subventions. C'est un régime sur lequel il semble que tout le monde soit d'accord.

L'Office devra offrir les garanties les plus complètes d'impartialité et d'indépendance. Il serait, semble-t-il, possible de prendre pour modèle l'Office des pupilles de la Nation, ou de rendre cet Office permanent, en augmentant sa compétence.

Mais, d'autre part, pour les bourses ou subventions, il ne serait pas admissible que les familles se voient contraintes de les utiliser uniquement dans des établissements officiels. La bourse est remise à la famille, à raison de sa situation, et non pas à un établissement scolaire. Si l'Etat ne verse rien aux familles des enfants qui fréquentent les lycées, il ne faut pas croire que l'opération se traduit par une exonération des frais d'internat. Il suffit de regarder en fait comment les choses se passent. Les lycées jouissent de l'autonomie financière. Chacun à son budget propre. Les familles sont débitrices des frais d'internat. Quand une bourse est attribuée à une famille, l'Etat est débiteur envers la famille de la somme que celle-ci doit verser au lycée. L'Etat, en acquittant envers le lycée la dette de la famille, acquitte sa propre dette envers cette dernière. L'attribution de bourses ou de subventions n'est pas liée à une obligation pour les familles de confier leurs enfants aux établissements scolaires publics. Autrement, on supprimerait pour les familles pauvres une liberté reconnue par la loi. Rien n'est plus aisé, ici, comme pour les frais d'externat, que de laisser les familles disposer de la bourse ou de la subvention pour confier leurs enfants à l'établissement de leur choix, sauf à leur demander la justification d'un bon emploi des fonds dans l'intérêt de la formation intellectuelle de l'enfant. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui se passe depuis la guerre pour les pupilles de la Nation ? Le principe qui a présidé à ce système a donné satisfaction. On peut l'améliorer encore. Mais il ne doit pas être nécessaire que le père soit mort pour que sa volonté concernant l'éducation de ses enfants soit respectée.

Liberté d'enseigner pour tous les citoyens.

Enfin, nous devons travailler à faire admettre l'égalité pour tous devant le droit d'enseigner. Toute personne ayant les qualités de nationalité, d'âge, de savoir et de moralité requises, doit avoir le droit d'enseigner sans qu'il soit possible de pénétrer dans le secret de sa vie et jusqu'au fond même de sa conscience pour apprécier si la carrière de l'enseignement peut lui être ouverte ou doit lui être fermée. L'Etat peut mettre certaines conditions au recrutement des maîtres de ces établissements, établir certaines incompatibilités de fonctions, dès lors qu'il n'exclut personne à raison de ses opinions politiques ou religieuses. Mais la liberté d'enseignement n'est plus complète si les pouvoirs publics privent du droit d'enseigner certains citoyens offrant toute garantie de savoir et de moralité. Nous devons insister souvent sur cette égalité de tous les citoyens devant la loi et travailler dans les faits et dans les lois, mais d'abord et surtout dans les faits, car les faits s'imposent, en dépit des lois injustes, à l'abrogation des dispositions d'exception concernant le droit d'enseigner.

Conclusion.

Travailler en vue du bien commun de la société.

En résumé,

Regardons toujours le but à atteindre, le développement intellectuel et moral des jeunes générations, afin d'assurer le progrès et la grandeur du

pays, en vue du bien commun qui doit être la fin de la société à laquelle nous appartenons.

Apportons à cette œuvre un large esprit de collaboration. Plus que d'autres nous pouvons contribuer à avancer vers le but, qui sans cesse d'ailleurs reculera devant nous.

Plaçons-nous en face des réalités. Utilisons ces solutions acquises, même quand personnellement nous aurions pu en préférer d'autres.

Sachons montrer aux familles leur devoir et plus spécialement aux familles catholiques qui seraient tentées de l'oublier.

Montrons que l'enseignement catholique peut utilement contribuer au succès d'une réforme de l'enseignement. Et pour cela fortifions notre enseignement catholique en lui procurant des ressources, en lui procurant des maîtres, en organisant autour de lui, par des groupements de parents d'élèves là où il est possible et opportun d'en fonder, et par les amicales d'anciens élèves, les appuis nécessaires et les auxiliaires précieux de son développement.

Ne nous désintéressons pas de l'école publique, sachons amener les parents catholiques qui leur confient leurs enfants à entretenir avec ses maîtres des relations utiles, dans l'intérêt de l'instruction et de l'éducation de ces enfants.

Ne permettons pas que la gratuité des frais d'études et la gratuité des frais d'internat puissent se transformer en moyens de monopole pour l'enseignement neutre de l'Etat. Exigeons le respect des droits ou plutôt des devoirs des pères de famille. Que les facilités que l'Etat procure pour l'enseignement puissent être utilisées par les familles catholiques, conformément à leur foi, et qu'elles puissent conserver le bénéfice des avantages que la loi leur offre, sans être dans la nécessité de renoncer à la liberté reconnue par la loi de choisir l'établissement scolaire qui leur paraît le meilleur pour un même enseignement.

Travaillons, enfin, à redonner son plein sens au principe de la liberté d'enseignement, par l'égalité de tous les Français remplissant les conditions de savoir et de moralité, devant le droit d'enseigner.

Ne croyez pas que ce programme puisse être entièrement réalisé en un jour. Nous ne vous convions pas à un combat et à une victoire. Nous vous convions à une œuvre constructive qui nécessite la collaboration de tous, un travail opiniâtre, une patience jamais lassée.

Nous ne pensons pas que ce soit là trop demander à des chrétiens et à une élite de chrétiens. Que leur importe de n'avoir pas ici-bas leur récompense s'ils ont accompli tout leur devoir et s'ils ont préparé un plus grand bien aux générations de demain !

P. Chassagnade-Belmin.

VIII — Appréciations diverses

Les trois articles que nous avons empruntés aux *Etudes* ne sont pas les seuls qui aient été écrits au sujet de l' « exposé » de la *Nouvelle Revue des Jeunes*. Il n'est pas possible de les reproduire tous, mais il convient de signaler au moins les principaux, ceux surtout qui ont paru dans des périodiques s'occupant particulièrement des questions scolaires. Nous ferons ci-après quelques brèves citations d'un grand nombre d'entre eux et nous indiquerons en note les titres des autres articles (1).

(1) Pour ces citations nous suivrons l'ordre alphabétique des titres de revues ou périodiques.

Sagesse et collaboration.

Dans les *Annales de la jeunesse catholique* (15. 8. 31), M. Louis Blanckaert (1), un des signataires de l' « Exposé », écrit :

N'oublions pas qu'à l'heure actuelle : 1° l'enseignement secondaire est distribué gratuitement dans tous les établissements auxquels est annexée soit une école primaire supérieure, soit une école technique ; que 2° les classes

(1) Du même professeur aux Facultés catholiques de Lille une lettre a paru dans la *Vie catholique* (10. 1. 31), à laquelle nous empruntons les passages suivants :

« [...] A deux reprises (*Vie catholique*, p. 8, 2e colonne, lignes 2 et 38), M. Albaret prétend que le Pape a condamné l' « Ecole unique ». Je prétends que c'est faux. (Je ne dis pas que le Pape a approuvé l' « Ecole unique ». Je dis qu'il ne l'a pas condamnée.) Il y a là une abominable équivoque qu'il faut dissiper. Je vous serais reconnaissant de mettre sous les yeux de vos lecteurs le passage dont on abuse. Le voici :

« La fréquentation des écoles non catholiques, ou » neutres, ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indif- » féremment aux catholiques et non catholiques, sans dis- » tinction), doit être interdite aux enfants catholiques ; » elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordi- » naire, dans des circonstances bien déterminées de temps » et de lieu et sous de spéciales garanties.

» Il ne peut donc même être question d'admettre pour » les catholiques cette école mixte (plus déplorable encore » si elle est « unique » et obligatoire pour tous) où, l'ins- » truction religieuse étant donnée à part aux élèves catho- » liques, ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements » de maîtres non catholiques, en commun avec les élèves » non catholiques. » [Le texte latin portant le mot unique entre guillemets, nous les indiquons, alors qu'ils ne figurent pas dans la citation de l'auteur de la lettre. — Note de la *D. C.*]

» Le terme « unique » employé ici vise évidemment l'hypothèse d'un régime de monopole, et non pas la réforme d'ordre pédagogique (suppression des cloisons étanches entre le « primaire » et le « secondaire », envisagée en France sous le terme technique d' « Ecole » unique ». Cela est d'autant plus évident que la périphrase suivante : « obligatoire pour tous », explique le sens donné à l'adjectif « unique ».

» Voilà le nœud de l'équivoque. Il suffit de recourir au texte pontifical pour dévoiler l'erreur de M. Albaret.

» Je sais bien qu'on peut me répliquer que l' « Ecole unique » comporte le monopole et qu'ainsi elle est indirectement condamnée par l'Encyclique. Mais alors il faudrait le démontrer et non pas l'affirmer comme si il y avait une condamnation directe.

» Cette condamnation est d'ailleurs impossible sous une forme aussi brutale. C'est faire injure au Souverain Pontife que de lui prêter une solution aussi expéditive. Le problème est complexe. La solution ne peut donc qu'être nuancée.

» Il faudrait d'abord savoir de quoi il s'agit. Il n'y a pas de projet officiel. Le gouvernement de M. Steeg, pas plus que celui de M. Tardieu, n'a fait connaître sa manière de voir à ce sujet. Il n'y a donc que des projets d'initiative privée. Il y en a plusieurs. Les uns comportent suppression de l'enseignement privé. C'est certain. Mais il est tout aussi certain que d'autres projets affirment expressément le maintien de la liberté d'enseignement. Il en est même qui envisagent l'attribution de subsides aux établissements libres.

» Et on voudrait persuader certains lecteurs que le Souverain Pontife a condamné tout cela par une simple parenthèse !

» Que les catholiques discutent l'opportunité de telle réforme, c'est inévitable. Que l'esprit critique les garde des formules et des exécutions sommaires, je voudrais l'espérer. En tout cas, ce que je ne puis laisser passer sans protester, c'est que l'on fasse dire au Pape ce que Sa Sainteté n'a pas dit. » (Cf. sur ce même sujet, dans *D. C.*, t. 27, col. 420-421, la déclaration rapportée par le colonel Keller à la suite de son audience pontificale du 31. 5. 30.)

de sixième et de cinquième sont gratuites dans tous les établissements ; que 3° le Parlement a voté le principe de la gratuité de tout l'enseignement secondaire. Croit-on, sincèrementnt, que le législateur français reviendra sur ces décisions ? Quant à nous, nous disons nettement que nous ne le pensons pas. A quoi bon dès lors vouloir résoudre le problème autrement qu'il ne se pose ? Pendant que nous offrons le combat sur un terrain où nous sommes seuls, nous sommes battus ailleurs. Plaçons-nous donc à l'endroit où nous sommes menacés, et sur le terrain où on nous cherche formulons des propositions qui, sans doute, ne nous donneront pas totale satisfaction, mais qui, suffisamment modérées pour être acceptées, nous auront permis de dire utilement notre mot et d'éviter le pire. Nous avons là de belles parties à jouer. Sans doute, le succès n'est pas certain mais nous croyons qu'ailleurs il est plus douteux encore.

A propos de la loi Falloux, Jean Lerolle écrivait récemment : « Le même esprit de sagesse et de conciliation, qui triompha alors, ne saurait-il pas encore nous inspirer les uns et les autres, et nous aider à découvrir les solutions des problèmes actuels ? » (1)

Sagesse et collaboration. Ce souhait de notre président d'honneur sera notre conclusion.

« Cette déclaration a déjà suscité et suscitera des réactions diverses ».

Sous la signature P. G., le *Bulletin Joseph Lotte* (1er juillet 1931), résumant la « déclaration », contient les lignes suivantes :

Encouragés par le cardinal Liénart, un certain nombre de catholiques, dont la plupart sont professeurs aux Facultés catholiques de Lille, ont médité pendant plusieurs mois sur les projets de réforme scolaire connus sous le nom d'Ecole unique. Ils nous donnent aujourd'hui le résultat de leurs études, à titre de « suggestion ».

Les auteurs de ce document marquent dès le début le soin de ne pas refuser leur adhésion à des réformes justes sous des prétextes sociaux ou financiers, qui sont indépendants des exigences spirituelles du catholicisme. Ils entendent donc examiner avec la plus grande sympathie les réformes envisagées et celles qui sont en voie d'exécution, et, malgré des indices qui ne peuvent leur échapper, ils se refusent d'avance à considérer ces réformes comme des moyens détournés de pression politique.

Ils ne peuvent se dissimuler pourtant que la gratuité du lycée, si elle assure, mieux que le système des bourses, l'accès aux études secondaires de tous les enfants bien doués, aggrave, au lieu d'y porter remède, la situation des pères de famille qui confient leurs enfants à des établissements libres. Aussi bien les signataires du manifeste proposent-ils de nouveau que l'Etat accepte de subventionner les écoles libres, qui, à côté des siennes, et plus encore qu'aujourd'hui, sous un régime de sélection nécessairement imparfait, garderont leur place marquée et leur utilité incontestable. Une sorte d'Office central des écoles catholiques serait créé pour organiser de nouveaux programmes et pour négocier avec l'Université une sorte d'entente cordiale, que souhaitent tous les bons citoyens.

Il n'est peut-être pas utile de remarquer que les promoteurs officiels de l'Ecole unique ont toujours refusé d'envisager des mesures qui pourraient aboutir à subventionner, même indirectement, des établissements confessionnels. Les collaborateurs de la *Nouvelle Revue des Jeunes* le savent bien, et c'est pourquoi ils tiennent à marquer que c'est *sans condition* qu'ils adhèrent aux principes de la gratuité et de la sélection. Si modérées que soient leurs suggestions concernant l'école libre, ils craignent avant tout d'en faire « l'objet d'un marché » et de se présenter dans ce débat avec aucune autre arme que leur « évidente bonne foi ».

Cette déclaration a déjà suscité et suscitera encore des réactions diverses.

Nous espérons que, dans les études nouvelles qui seront faites sur la question, on examinera de très près l'aspect technique des réformes envisagées. La gratuité, qu'on a votée sans en peser peut-être toutes les conséquences, est l'amorce d'un plan dont l'enjeu n'est guère moins que l'existence même de notre enseignement secondaire. Dans cette question, si grave pour l'avenir du pays, il est souhaitable que la parole soit surtout à ceux de nos collègues de l'Université que leur expérience prépare à discerner avec le plus de sagesse ce qui est inspiré par l'esprit de parti et ce qui ressortit aux exigences du bien commun.

Collaborations unilatérales.

Du colonel Keller, dans le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* (juin 1931) :

Sur ce terrain précisément que l'on a choisi pour entamer des rapports de bon voisinage, voici, autour de l'Ecole unique, ses parrains qui publient leurs desseins hostiles, les socialistes et les jacobins qui en font à l'avance l'instrument exclusif de leur despotisme destructeur, les doctrinaires modérés eux-mêmes, comme ceux du journal *Le Temps*, qui dénient à l'enseignement libre tout droit aux allocations budgétaires, sous quelque forme que ce soit. Mais il restait du moins les paroles libérales de M. Tardieu qui portent engagement. Les FF. ∴ du Sénat les ont, ce semble, désavouées assez brutalement pour leur retirer tout crédit. D'ailleurs, nous avons encore M. Mario Roustan comme grand-maître de l'Université, après MM. Marraud et Herriot dans les cabinets d'Union nationale. En face d'aussi dangereuses réalités, comment peut-on se déclarer « prêts à collaborer sans condition » ? Comment n'est-on pas saisi par l'identité des volontés hostiles dans le présent et dans le passé? Où y a-t-il une probabilité, une possibilité, la moindre chance d'une entente, d'un accord loyal et profitable? Vous dites que si vous n'entrez pas dans le jeu de l'adversaire vous prenez figure de provocateurs et vous appelez sa riposte, et vous ne voyez pas qu'en lui apportant votre concours vous doublez les moyens d'action dont il est d'ores et déjà décidé à user contre vous. Ne nous laissons donc pas séduire par les promesses d'une idéologie ou d'une sentimentalité sans bases réelles; ne cédons pas à l'attrait d'une popularité qui, à l'échéance, coûterait trop cher au peuple que nous entendons servir. L'ère des résistances n'est malheureusement pas encore close. C'est seulement lorsqu'on tient ferme sur les positions des principes et du droit que l'on peut négocier utilement avec quelque espoir de succès et entreprendre une action efficace. (1)

---

(1) Jean Lerolle « Le Centenaire de l'école libre », dans *Politique*, 15 juin 1931, p. 504.

(1) C'est une opposition très nette qu'a faite à l'exposé l'organe de la Société générale d'Education. Voici d'ailleurs la liste des notes ou articles parus dans le *Bulletin* :

(Juin 1931) : colonel Keller : « Collaborations unilatérales » ; — (sept.-oct. 1931) : La Société d'Education : « sur l'Ecole unique » ; — colonel Keller : « Les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique. Le dossier d'une controverse sur l'Ecole unique ». — Dans ces pages le colonel Keller relève les diverses « mises au point » suscitées par l'exposé de la *Nouvelle Revue des Jeunes*. Il cite un article de M. Jean

« Deux attitudes principales ».

Des *Cahiers mensuels* (juillet 1931) signalés en ces termes par les *Documents de la Vie intellectuelle* (20 sept. 1931) :

Les Cahiers mensuels 1931 *(juillet) veulent apporter eux aussi leur contribution au débat. Ils « résument » le premier article de la* Nouvelle Revue des Jeunes *de la manière très fidèle que voici :*

... Deux attitudes principales :

1° Le refus de discuter la question de fond : l'Ecole unique révèle-t-elle ou non, en tant qu'institution enseignante, un dessein anticatholique ? L'acceptation pure et simple de cette institution comme un mal qu'il n'est plus temps d'éviter ; la bonne humeur que nous connaissons bien des chefs d'établissements qui font « contre mauvaise fortune bon cœur » (*sic*).

2° L'acceptation de l'Ecole unique au nom de la liberté de l'enseignement même. La conviction que la docilité — ce qu'ils nomment *la collaboration loyale* — permettra à l'enseignement libre de garder au moins la charge d'éduquer les cancres.

On nous annonce un cahier spécial qui comprendra « un exposé doctrinal, philosophique et théologique de la question en même temps qu'un exposé historique ». Et l'on fait appel aux lecteurs par un questionnaire, qui se tient d'une façon à peu près constante en dehors ou à côté des véritables questions.

« Une tâche urgente et nécessaire entre toutes ».

De M. Jacques Alléon dans *Credo* (août-sept. 1931), sous le titre « De l'Ecole unique à l'école libre » :

[...] Les tendances nouvelles [...] viennent de recevoir un regain d'actualité grâce à un document récent que nous n'avons aucune raison de passer sous silence, l'article intitulé « Les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique », paru dans la *Nouvelle Revue des Jeunes*.

Ce travail, louable, certes, dans ses intentions, proposé d'ailleurs avec modestie comme un simple « document jeté dans le débat », présente, à nos yeux, le grave défaut d'être une étude construite par des « théoriciens systématisant dans l'abstrait » et totalement ignorants des contingences. Nous n'émettrons, ici, aucune des remarques qui se présentent en foule à la lecture de ces pages, empreintes d'une évidente bonne foi et d'une égale candeur. Le président de la F. N. C. a lui-même soulevé les principales objections qu'elles suggèrent. Nos lecteurs voudront bien s'y reporter.

Retenons, par contre, de l'article inséré dans la *Nouvelle Revue des Jeunes* — parmi des propositions de valeur très inégale, — l'expression d'un souhait, qui rejoint des suggestions chères à la F. N. C. et de longue date soumises par elle à l'examen de l'autorité ecclésiastique. Nous voulons parler de la réorganisation interne de notre enseignement libre. Sur ce point — sur ce point précis — toute notre sympathie et notre concours agissant sont acquis aux catholiques qui, avec l'approbation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent, voudront se consacrer à une tâche urgente et nécessaire entre toutes (1).

Guiraud (*Croix*, 17 juill. 1931), une note de la revue *Ecole et famille* (juill.-août 1931), les articles du comte Antonin de La Bouillerie (*Politique française*, 24 mai 1931 et numéros suivants), deux articles de M. Henri Langlais (*Dépêche de Lille*, 26 mai et 8 juill. 1931), les lettres de MM. Henri Gouhier et Jacques Maritain (*Nouvelle Revue des Jeunes*, 15 juin 1931), les articles du général de Castelnau et du R. P. Yves de La Brière (*Etudes*, 5 juill. et 20 sept. 1931).

Deux notes des « Documents de la Vie intellectuelle ».

Dans leur fascicule du 20 mai 1931, les *Documents de la Vie intellectuelle* reproduisaient *in extenso* l'exposé de la *Nouvelle Revue des Jeunes* en le faisant précéder de la note suivante :

Nous nous permettons d'attirer tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur ce document : il représente la pensée d'un groupe de catholiques dont il n'est pas besoin de souligner la compétence et l'autorité (2).

Dans le fascicule du 20 septembre 1931, les *Documents* reviennent sur la controverse et font précéder les résumés ou reproductions d'articles des lignes suivantes :

Nous avons publié, dans les *Documents* du 20 mai 1931, une étude, signée de vingt personnalités marquantes de l'enseignement libre et de l'enseignement d'Etat, sur « les projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique » :

Ce document, qui se donnait lui-même pour une simple « suggestion » (*Nouvelle Revue des Jeunes*, 15 mai 1931), a suscité des réflexions en sens divers.

Il nous a paru intéressant de réunir ici quelques-unes des pièces du débat : pages suggestives par leur contenu, ou simplement représentatives d'une attitude... (3).

« Opposition active et énergique ».

De l'*Echo de Fourvière* (6. 6. 31), sous le titre « Adhésion ou opposition » :

En adhérant au projet de l'Ecole unique, ils adhèrent au régime actuel de l'école athée, régime condamné par l'autorité religieuse, et ils poussent à une résignation née de l'habitude ; ils critiquent la lutte contre cet état de choses ; ils égarent l'opinion publique quant au but réel et aux conséquences de l'école nouvelle ; ils l'illusionnent sur les remèdes qu'ils prétendent y pouvoir apporter. Ils approuveront la gratuité de la quatrième, après celle de la sixième et de la cinquième déjà réalisée, prépareront ainsi, quoique le niant, le monopole de l'enseignement et livreront à ce moment l'avenir des enfants de France à l'arbitraire de pédagogues souvent sectaires. En face d'une loi franchement mauvaise, comme celle dont nous parlons, dont le but est anti-

(1) Notons que les deux organes de la Fédération Nationale Catholique ont reproduit *in extenso* les articles du général de Castelnau et du R. P. Yves de La Brière : *Credo* dans ses fascicules de juill. et oct. 1931, l'*Action Catholique de France* dans ses numéros des 11 juill. et 26 sept. 1931.

(2) Ce même fascicule des *Documents* reproduit un article de Mgr de la Serre, pro-recteur de l'Institut catholique de Paris, publié dans l'*Etudiant catholique* (avril 1931) sous le titre « Projet d'Ecole unique ».

(3) Voici l'énumération du contenu de ce dossier, intitulé « La controverse autour de l'école » : Extraits des lettres de MM. Gouhier et Maritain ; extraits des articles du général de Castelnau et du R. P. Yves de La Brières (*Etudes*, 5. 7. 31) ; signale un article de M. Raymond Nicot de la revue le *Christ-Roi* (juillet-août 1931) en ces termes : « Il n'apporte aucune idée nouvelle, mais se tient sur les mêmes positions que les deux précédents [gén. de Caltelnau et P. Y. de La Brière]. Il s'apparente au premier par le ton, en une phrase où il reproche à certains catholiques, en ce domaine, de *bêler* la « collaboration » ; extrait des *Cahiers mensuels* (juill. 1931) ; reproduction *in extenso* du deuxième article de la *Nouvelle Revue des Jeunes*.

chrétien, dont les conséquences seront la préparation d'un monopole étatiste et une aggravation dangereuse des dépenses budgétaires, dont l'application, réalisée par l'arbitraire, pèsera sur la volonté, les aspirations et l'avenir de toute la jeunesse : en face d'une telle loi, une seule attitude est possible : celle d'une opposition active et énergique.

Nous célébrons le centenaire de la liberté d'enseignement reconquise. L'heure n'est pas d'en sacrifier nous-mêmes les derniers lambeaux.

Funestes illusions.

De la revue *Ecole et Famille* (juill.-août 1931), organe des « Associations catholiques de chefs de famille » :

Un certain nombre d'intellectuels et de démocrates, dont plusieurs sont professeurs de l'Université catholique de Lille, ont publié dans la *Nouvelle Revue des Jeunes* un manifeste acceptant l'Ecole unique, avec l'espoir qu'ils pourront la façonner à leur guise et en particulier obtenir, à sa faveur, des subsides de l'Etat pour les écoles chrétiennes. Nous apprécierons un jour plus longuement ce document : disons dès maintenant qu'il a le grand tort de *rompre l'unité de front des catholiques*, si nécessaire contre l'unité de front que maintient la Maçonnerie chez tous nos adversaires, et en second lieu *d'entretenir des espérances chimériques* que la grande majorité des tenants de l'Ecole unique sont les premiers à combattre, en déclarant que jamais ils ne consentiront à la moindre subvention à l'école libre.

« Pas d'opposition systématique au projet d'École unique »

Sous la signature J. C[ALVET] dans l'*Enseignement chrétien* (juill. 1931), sous le titre « A travers les revues et les journaux », nous lisons :

La presse quotidienne a reproduit en grande partie la communication de la *Revue des Jeunes* relative à la réforme de l'école. Elle est signée de vingt-cinq catholiques, dont onze professeurs des Facultés catholiques de Lille, quatre universitaires, des religieux et des laïques. Elle est conçue dans le même esprit, ou peu s'en faut, que le rapport qui fut approuvé par la majorité du Congrès de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne, tenu à Toulouse en août 1930. Pas d'opposition systématique au projet d'Ecole unique, à la gratuité, à la sélection ; désir très sincère de collaborer avec les pouvoirs publics pour une réforme générale de l'école ; affirmation catégorique de la liberté d'enseigner, liberté effective et complète dans le cadre des lois ; suggestions pratiques pour profiter des avantages éventuels de la loi. On réclame en particulier une organisation nationale de l'enseignement libre catholique. L'*Alliance*, devenue un syndicat, a indiqué, à mon sens, la marche à suivre ; l'organisation syndicale a l'avantage d'être légale et moderne (1).

(1) Dans son numéro de novembre la même revue, sous les mêmes initiales, signalant l'article de M. PAUL LANGEVIN (*Université nouvelle*, 1er trimestre 1931) intitulé « Vers l'Ecole unique », écrit :

« Tout l'article de Paul Langevin et tout le numéro sont consacrés au problème de l'Ecole unique, comme il convient à la revue des *Compagnons*, les créateurs du mythe de l'Ecole unique. Bien des choses intéressantes et intelligentes seraient à relever dans ce numéro. Mais elles sont gâtées par un certain ton dédaigneux que prennent les rédacteurs quand ils parlent de l'enseignement secondaire libre. Rien ne révèle l'indigence de l'esprit comme le mépris des faits, à moins que ce mépris ne s'explique par l'esprit de secte. Or, les Compagnons ne peuvent pas ignorer que l'enseignement libre masculin et féminin élève *la moitié de la jeunesse française* inscrite au secondaire. Dès lors, des réalistes qui tiennent à mener à bout une réforme et à transformer un mythe en organisme positif devraient donner autant d'attention et d'égards à l'enseignement libre qu'à l'enseignement public ; ce sont deux forces égales numériquement, et si l'une s'appuie sur la puissance du budget, l'autre s'appuie sur des convictions prouvées par des sacrifices. En tenant pour quantité négligeable la moitié de la France, l'Université nouvelle suscite contre elle la résistance de quiconque a un peu d'esprit critique et le souci de ne pas marcher la tête en bas. Ce n'est pas la manière pour arriver à un résultat qui aurait pu être atteint facilement, nationalement, si le travail de réforme avait été entrepris dans le respect des réalités existantes et dans un esprit de cordiale collaboration.

Revenant dans l'*Ens. chrét.* de décembre sur cette controverse à propos de l'article de la *Vie intellectuelle* (10. 10. 31) que nous signalons plus loin, M. l'abbé J. C[ALVET] écrit :

La *Vie Intellectuelle*, 10 octobre, revient sur le désaccord des points de vue chez les catholiques dans la question de l'Ecole unique. Elle résume avec une précision nuancée les manifestations des deux tendances que le conflit entre la *Nouvelle Revue des Jeunes* et les *Etudes* a mises à nu ; opposition ou collaboration ? La *Vie Intellectuelle*, toutes mesures de prudence prises, est pour la collaboration. Nous aussi, évidemment. Mais il semble que nous sommes trop résignés à entrer dans la collaboration en parents pauvres qui réclament « une part » des libéralités de l'Etat. On oublie trop même chez nous, ce que je me propose de répéter dans chaque numéro de l'*Enseignement chrétien*, que nos collèges libres secondaires de garçons et de filles élèvent *la moitié de la jeunesse française ;* ils ont donc pour eux la moitié des parents français, la moitié des citoyens français. Cette situation de fait peut apparaître avec force par l'organisation. Le jour où elle sera évidente, la collaboration sera plus facile.

« Garanties inexistantes ».

De M. A. DE LA BOUILLERIE dans la *Politique française* (24, 31 mai, 7, 14 et 21 juin 1931), sous le titre « Les projets de réforme de l'enseignement » :

[...] Il nous apparaît que les *garanties* nécessaires pour permettre aux catholiques de s'engager sans arrière-pensée dans la voie de la réforme de l'enseignement, suivant une formule d'Ecole unique à laquelle s'attache présentement une certaine popularité d'ailleurs factice, *sont inexistantes.*

Nous pourrions en rester là dans la critique du document publié le 15 mai dernier par la *Nouvelle Revue des Jeunes*, puisque celui-ci est tout entier basé sur la présomption que ces garanties sont acquises. Mais il serait injuste de traiter aussi légèrement une étude dont le souci de discernement est certain et dont le sérieux est indiscutable, dans l'angoissante recherche des améliorations qu'il faut sans doute apporter à l'organisation générale de l'enseignement pour l'adapter à des conditions nouvelles de la vie sociale.

« Une thèse de conciliation et de progrès ».

De la *Vie catholique* (18. 7. 31), sous le titre « Autour de l'Ecole unique » (1) :

Nous avons communiqué à nos lecteurs le manifeste publié naguère par la *Nouvelle Revue des Jeunes*, sur

(1) Les articles de la *Nouvelle Revue des Jeunes* et du R. P. de La Brière parus postérieurement à cette date n'ont pas été signalés dans la *Vie catholique*.

Rappelons que sur cette question de l'Ecole unique, antérieurement à l'exposé de la *Nouvelle Revue des*

les « Projets de réforme de l'enseignement devant la conscience catholique » (*Vie catholique* des 23 et 30 mai).

Les exigences de l'actualité ne nous permettent pas de commenter, comme il aurait sans doute convenu, la réplique que M. le général de Castelnau a cru devoir faire à cette déclaration, en tête des *Etudes* du 5 juillet. Sans plus tarder, cependant, nous voulons marquer ici nos réserves, qui sont celles de nombreux catholiques, touchant la forme que l'éminent président de la F. N. C. a donnée à ses critiques. Réserves d'autant plus justifiées que l'article en question, ayant été reproduit par l'*Action catholique de France*, correspondance hebdomadaire de la F. N. C. (11 juillet), risque de prendre une allure tant soit peu officieuse.

La question de l' « Ecole unique » est évidemment controversée, même entre catholiques. Il est permis de penser, d'une part, que nous aurions tort de nous désintéresser de l'enseignement public, qui reçoit, en fait, la majorité des enfants du pays ; qui vit des deniers de tous les contribuables ; qui compte parmi ses maîtres, aux trois degrés, des catholiques compétents et dévoués. Cela ne signifie nullement, d'ailleurs, que nous songions à délaisser l'enseignement libre et ses légitimes revendications.

D'autre part, nous ne pouvons considérer qu'avec sympathie le mouvement qui se propose de faciliter aux enfants du peuple l'accès à l'enseignement secondaire, voire supérieur, abaissant ainsi l'une des dernières barrières, et des plus injustes, qui subsistent entre les catégories sociales.

Les rédacteurs de l'article paru dans la *Nouvelle Revue des Jeunes* ont exposé, en toute sérénité, une thèse de conciliation et de progrès, qui ne pouvait manquer de contrarier en certains points les tenants du particularisme et de la routine. Or, M. le général de Castelnau, après avoir constaté que les signataires du manifeste sont *vingt-six personnalités ecclésiastiques, religieuses ou laïques, parmi lesquelles on compte dix professeurs des Facultés catholiques de Lille*, affecte de les traiter avec une méprisante désinvolture.

Non content de les renvoyer, on devine dans quel esprit, à la fable du renard et du bouc « descendus de conserve dans un puits », il les considère, de haut, comme de pauvres petits jeunes gens et leur assène, en conséquence, une conclusion presque insultante.

De la part d'un homme qui fait figure de chef, et qu'entoure d'ailleurs l'estime universelle, nous étions en droit d'attendre plus d'exactitude et de modération. Ce n'est pas avec de tels procédés qu'on maintiendra ou reconstituera l'union entre catholiques.

Comment comprendre la collaboration.

D'un article paru dans la *Vie intellectuelle* (10. 10. 31), sous la signature *** nous extrayons ce passage (1) :

[...] Nos aînés étaient encore pénétrés d'une méthode et d'un état d'esprit que les circonstances ont modifiés.

Pendant un siècle, les intérêts religieux n'ont eu souvent des défenseurs que parmi les représentants des classes aisées, liés par la fidélité de leurs convictions aux anciens régimes. Pour eux, l'ordre idéal s'incarnait dans un pouvoir personnel, respectueux au même degré de la religion et des privilèges de la propriété foncière, industrielle ou capitaliste. Le maintien des travailleurs manuels dans un état d'infériorité matérielle et intellectuelle leur paraissait requis par l'inégalité nécessaire des conditions. Dans beaucoup d'initiatives du gouvernement, qui prêtait trop souvent d'ailleurs à de justes critiques, ils étaient portés à ne voir qu'une arrière-pensée

« [...] On est tenté parfois de se demander si, justement occupés par l'énormité du péril que fait courir l'enseignement sans Dieu, nous ne sommes pas tombés dans l'erreur bien excusable de nous laisser absorber par sa menace. Qui sait si nous n'aurions pas mieux servi notre cause en servant davantage celle des autres ? Nous semblons toujours défendre pied à pied l'ultime réduit où l'on nous a refoulés, comme si tout ce qui a été conquis l'avait été contre nous. Pourquoi donnons-nous à penser que l'extension de l'école, parce qu'elle fut faite en nous dépouillant, est regardée par nous comme mauvaise en soi ? En défendant, comme il convenait, notre part, n'avons-nous pas paru condamner en entier le système qui nous l'enlevait ? Avons-nous compris en temps voulu que l'enseignement chrétien, dans les conditions où l'Eglise estimait nécessaire de le maintenir, devait s'insérer dans le plan général de l'organisation nationale, au lieu de paraître posé sur ses flancs comme une excroissance ou, diraient nos adversaires, comme une torpille ?

» Nos éducateurs, que l'on a parfois daigné consulter, ne pourraient-ils pas prendre une part plus active à toutes les discussions concernant un enseignement public qui est celui de tous les citoyens ?

» Il est bon qu'on nous voie et qu'on nous entende. Par là nous obtiendrions peut-être au moins l'observation plus stricte d'une neutralité dont le mal serait réduit au moindre mal.

» Est-il absurde d'espérer d'autres résultats encore, s'ils étaient amenés patiemment par une double action sur l'opinion et sur l'Etat ? Faut-il renoncer à voir entrer à l'école ces préceptes de la loi naturelle dont l'abandon est une honte devant l'univers et un manquement certain à des promesses solennelles ? Pourquoi, après tout, l'Etat, moins asservi à la Maçonnerie, ne consentirait-il pas un jour à relever dans ses Facultés des chaires pour l'enseignement catholique ? Pourquoi ne céderait-il pas de nouveau, dans des conditions à débattre avec l'Eglise, des professeurs agrégés demandés par elle et qui demeureraient liés à l'Université ? Sous cette forme ou sous une autre, il n'est pas défendu de rêver entre les deux pouvoirs, dans le domaine de l'enseignement, l'entente qui doit rester la loi normale de leurs relations.

» Ne nous faisons pas illusion sur la date prochaine de tels résultats : ils sont lointains et problématiques. Cependant, c'est le seul moyen d'atténuer les conséquences paradoxales qui démontrent le faux aplomb du système actuel. L'esprit de collaboration rétablirait son équilibre mieux que l'esprit belliqueux perpétué.

» On fera remarquer avec raison que ces conseils de paix s'adresseraient plus justement à l'Etat. C'est très vrai. Mais ne dépend-il pas de nous qu'il les entende ? Il y aurait déjà quelque chose de changé si, sans négliger notre sécurité et sans retrancher sur la fermeté de nos demandes, nous faisions paraître un vrai désir de réduire les distances et changer la nature des relations.

» Le laïcisme officiel s'exprimerait de façon moins claironnante et trouverait moins d'écho dans une opinion apaisée.

» Sa malfaisance n'en serait, il est vrai, qu'atténuée. Ce résultat, cependant, n'est pas petit, et en outre les parents chrétiens ne sont peut-être pas assez persuadés que le plus sûr moyen de corriger cette malfaisance est entre leurs mains [...] ».

Jeunes, M. Francisque Gay avait publié plusieurs articles dont voici les titres : « Les catholiques et l'encyclique sur l'éducation. Réponse à d'injustes insinuations de M. Jean Guiraud » (22. 11. 30) ; — « A nos lecteurs et amis, merci ! » (29. 11. 30) ; — « Les catholiques et l'encyclique sur l'éducation. Une réponse de M. Jean Guiraud » (6. 12. 30) ; — « Le bon prétexte de nos anticléricaux. Les leçons de la dernière crise ministérielle » (13. 12. 30) ; — « L'encyclique sur l'éducation et les catholiques. Où M. Albaret reconnaît que j'avais raison de protester contre les surenchères de ses amis » (3. 1. 31) ; — « Autour de l'enseignement libre. L'Union est-elle possible ? » (7. 3. 31) ; — Les débats sur l'école au Parlement » (14. 3. 31) ; — « Mgr de La Serre et la réforme de l'enseignement » (11. 4. 31).

(1) Rappelons que dans son fascicule du 10 janv. 1931 la *Vie Intellectuelle* avait publié un article intitulé « Sur le problème de l'école » également signé *** auquel nous empruntons ce passage :

despotique ou persécutrice, et dans beaucoup de revendications sociales une inspiration socialiste. Ils avaient conscience de rallier autour d'eux le dernier carré des soldats de l'ordre et de les mener au combat, désespéré peut-être, mais héroïque, contre l'anarchie.

On trouve encore aujourd'hui trace de cette confusion des intérêts religieux et des intérêts temporels dans plus d'un périodique rédigé sous l'inspiration de catholiques réputés pour leur dévouement. Il y perce entre tous les mots une mauvaise humeur agressive contre l'Etat républicain, une répugnance extrême à l'égard de toute réforme sociale, une conception étroite et repliée sur soi du catholicisme dans la société. Du sommet des principes, dans l'immobilité sereine de leur contemplation, on accable ceux qui les servent dans la plaine à leurs risques et périls sous l'accusation d'être les tenants de l'étatisme, de la démagogie et de la capitulation.

Nous le demandons, en nous défendant d'une injuste généralisation, la polémique autour de l'école, au moins chez quelques-uns, est-elle entièrement exempte de cette tendance ? On ne songe qu'à dénoncer la monstrueuse entreprise de l'Etat en vue de supplanter la famille et l'Eglise. Est-on sûr que, dans la très grande majorité des cas, l'Etat s'effaçant, la famille serait capable de remplir sa tâche ? L'Eglise elle-même fait appel à l'appui financier de l'Etat. Son rôle d'auxiliaire et de suppléant grandit à mesure que s'accentue la défaillance de la famille et que l'organisation de l'enseignement devient plus onéreuse. Pourquoi ne voir en lui qu'un ennemi ?

Dans l'opposition contre la gratuité et la sélection, est-il bien téméraire d'apercevoir la résistance à la disparition d'un privilège ? Le baccalauréat est une sorte de sacrement bourgeois. La pensée qu'il perdra son caractère est difficilement supportable à beaucoup. La gratuité et la sélection subiraient-elles tant d'assauts si elles ne menaçaient de restreindre, au profit des uns, la part réservée jusqu'ici aux autres et regardée comme leur domaine propre ?

Nous n'oserions pas affirmer que les milieux catholiques ont entièrement dépouillé leur préjugé contre l'instruction populaire, estimée inutile et dangereuse. Pourquoi sont-ils lents, d'ordinaire, à promouvoir son progrès, si conforme à l'esprit chrétien. En laissant l'Etat les devancer sur ce terrain, ne sentent-ils pas qu'ils perdent l'avantage de gouverner la réforme, et qu'ils auront à payer leur retard ? N'eût-il pas été beau de les voir au premier rang du mouvement dont leurs adversaires ont saisi la direction ? Nous opposons aujourd'hui à la gratuité l'institution d'un Office national des bourses. Il fallait y songer avant qu'on ne parlât de la gratuité. Notre bonne volonté à la traîne est suspecte et nous en perdons le bénéfice. Notre amour du prochain est à retardement.

Enfin, l'ignorance, l'indifférence, l'hostilité à l'égard de tout ce qui n'est pas l'école chrétienne, laissent voir des vestiges d'une conception singulièrement étroite touchant la mission du catholicisme dans la société. Certains n'ont pas cessé de le regarder comme une sorte de réduit à préserver de toute atteinte et de tout mélange au sein de la civilisation. L'école chrétienne en est un bastion dressé contre le bastion d'en face (1). On n'a de soins que pour le bercail et l'on oublie la recherche du troupeau dispersé. La protection de l'école chrétienne est une partie essentielle, mais une partie seulement de notre devoir. Il y a encore l'école publique à rendre chrétienne et d'abord moins fermée au catholicisme. Les pionniers appliqués à cet effort n'ont-ils pas droit aussi à notre appui ? Le levain n'est rien s'il n'est mélangé à la pâte. Qui de nous jugera suffisant de monter la garde autour du pétrin ?

(1) Cette conception de l'Ecole chrétienne dressée en forteresse contre l'Ecole publique a marqué d'une curieuse façon l'organisation de notre enseignement supérieur. On a installé chaire contre chaire, enseignement contre enseignement. N'eût-il pas été plus urgent d'instituer d'abord l'enseignement dont le défaut viciait celui de l'Université ? Il est permis de s'étonner qu'après soixante ans plusieurs de nos Instituts catholiques ne professent encore ni le « Droit naturel » ni la « Doctrine sociale du catholicisme ». Cette dernière lacune est grosse de conséquences.

Oui, la collaboration n'est pas sans périls. Mais l'Eglise est là pour nous marquer la limite à ne pas franchir. Elle est juge de la bonne volonté et de la faiblesse de ses fils.

Nous reconnaissons que l'opposition offre plus de sécurité et de réconfort.

La collaboration est méritoire. Elle expose aux coups des deux camps. Le plus pénible pour nous est de la voir représenter comme abandon au moindre effort, alors que nous avons le sentiment d'avoir choisi la plus rude part. Nous ne croyons pas pouvoir en choisir une autre, et nous supportons avec douleur de rencontrer où on les attendrait le moins les âpres fruits de l'esprit contraire.

Une revue, dont l'objet cependant n'est que de spiritualité, n'a pu se tenir récemment d'incriminer ceux qui « bêlent la collaboration ».

Après le « pacifisme bêlant », nous avons maintenant la « collaboration bêlante ».

Nous n'aimons point que des chrétiens montrent tant de mépris pour les bêlements et tant de faveur pour les rugissements. Quel langage est le plus naturel aux ouailles du bon Pasteur ? « Le lion rugissant », c'est le nom donné par l'Evangile à l'ennemi du genre humain.

Nous sommes soldats, nous le savons, dans l'Eglise militante, mais nous savons aussi que ses armes sont des « armes de lumière ».

Le « lion de Judas », qui est le Fort par excellence, est Celui qui veut être connu comme indiciblement « doux » et qui a promis le bonheur aux forts qui sont des doux.

Saint Pierre avait une belle vocation de coupeur d'oreilles. Malchus l'a éprouvé. Il eût fait merveille armé du glaive ou du cimeterre. Mas le Maître en a fait un pâtre de moutons : « Pais mes brebis. »

Nous n'y pouvons rien. Nous sommes les « disciples de l'Agneau ».

Voilà, croyons-nous, ce que répondraient les partisans de la collaboration.

P.-S. — Ces notes étaient écrites lorsque le R. P. de La Brière, prenant acte de la seconde déclaration parue dans la *Nouvelle Revue des Jeunes*, a publié un nouvel article dans les *Etudes* du 20 septembre dernier. Nous l'avons lu avec la déférente attention qui convient, et ne croyons pas avoir rien à modifier dans les pages précédentes.

Note de l' « Osservatore Romano ».

De l'*Osservatore Romano* (5-6. 10. 31) sous le titre général « Rassegna di cultura » et le sous-titre « La question scolaire », cette note que nous traduisons :

Les *Documents* (fascicule du 23 septembre 1931), reviennent sur les discussions touchant l'Ecole unique en France, dont nous avons déjà parlé à propos de livres ou de revues. Ils reproduisent les articles qu'ont écrit sur cette question MM. H. Gouhier et Maritain (*Nouvelle Revue des Jeunes*, 15. 6. 31). Ce dernier insiste sur la gratuité dont devrait bénéficier l'enseignement libre comme en bénéficie l'enseignement de l'Etat dans le projet de réforme. Il note aussi que le principe de la « sélection » demande de sérieuses réserves et conclut en conseillant une conception vraiment « libre » de l'enseignement catholique.

On y signale encore la réplique du général de Castelnau au « manifeste » publié par la *Revue des Jeunes* et connu de nos lecteurs. Cette réplique est suivie d'un article du P. Yves de La Brière. Les deux réponses du général de Castelnau et du P. de La Brière ont été publiées dans les *Etudes* du 5 août. Enfin, après une référence aux articles parus dans le *Christ-Roi* (juillet-août 1931) et dans les *Cahiers mensuels* (juillet 1931), on y reproduit une nouvelle déclaration de la *Revue des Jeunes* (15 août 1931) publiée par les signataires du premier manifeste, dont elle précise, explique et complète les affirmations.

A cet ensemble très utile de documents qui a le mérite d'offrir en peu de place une idée bien claire de la controverse, Il faut ajouter l'article du P. Yves de La Brière, qui dans les *Etudes* du 20 septembre 1931 revient sur le même sujet : « Toujours l'Ecole unique : vers l'accord entre les catholiques ». Rappelant ce que les *Etudes* écrivaient le 5 juillet en exprimant l'espoir qu'une entente se ferait entre les catholiques sur une question aussi vitale, l'excellent maître se réjouit en observant que cet espoir n'a pas été vain ; et même sur chacun des points capitaux « le malentendu s'est dissipé et l'accord essentiel redevient clair et palpable, nonobstant la diversité fort intelligible des points de vue respectifs ». Et l'auteur croit pouvoir faire cette heureuse constatation en examinant la nouvelle déclaration des signataires du manifeste dont on a parlé ci-dessus.

Avant tout ils revendiquent pour eux seuls la responsabilité de leur démarche, qui n'engage pas le corps professoral (120 membres) de l'Université catholique de Lille, dont un certain nombre de signataires font partie. Ensuite, la nouvelle déclaration exprime une idée dominante de laquelle l'auteur « se réjouit fraternellement » avec les signataires. En fait, tout en maintenant leur attitude d'attente bienveillante envers les projets de réforme scolaire qui comportent la gratuité et la sélection, ils le font avec la réserve explicite et absolue que lesdits projets ne font courir aucun danger ni direct ni indirect à la liberté de l'enseignement. Il est bien permis de se rappeler la formule décisive qui est celle-ci : « Il est vain de proclamer une liberté et de n'en point rendre l'usage possible. »

Le P. de La Brière écrit encore des remarques très importantes sur la « gratuité » et sur la « sélection ». Quant à la gratuité, les auteurs de la *Revue des Jeunes* semblent se référer à une exonération qui ne serait ni universelle ni indistincte mais applicable seulement aux élèves, tant de l'école de l'Etat que des écoles libres, capables d'en profiter dans le cas où les familles ne pourraient pas y pourvoir. De la sorte, l'initiative connue « des subsides et des subventions scolaires », encouragée même par une Commission parlementaire, deviendrait l'organisme de la fraternité nationale pour la défense des intérêts de la patrie, des droits de la famille et de la juste liberté des consciences.

Sur ce terrain la « Fédération Nationale Catholique » pourra réaliser entre tous les hommes de bonne volonté une collaboration loyale et féconde.

L'auteur des *Etudes* conclut en disant que la généralisation de la gratuité d'enseignement public en excluant de ces bienfaits l'enseignement libre signifie dans les conditions actuelles un monopole de fait en faveur de l'enseignement laïc.

Donc, abstraction faite des légitimes divergences, les catholiques français « ont le devoir primordial de se retrouver unis sur cette revendication de justice scolaire... Rien ne concorde davantage avec le postulat impérieux de la moralité publique et de l'intérêt national comme avec les recommandations solennelles du Siège apostolique et de l'Episcopat français. Toute apparence de désaccord ou de malentendu entre catholiques, sur un point de si haute gravité, serait dommageable à l'union des esprits, à la convergence nécessaire des efforts au service de la cause commune et pour la revendication d'un droit immortel. ».

Bien qu'en s'occupant de cette question sous la rubrique « Rassegna di cultura » et donc à titre documentaire on ne peut pas ne pas relever la légitimité, la justesse et la gravité de ces dernières observations dont il n'est pas possible à un catholique de ne pas tenir compte.

CORRESPONDANCE

M. Gaëtan Bernoville, directeur de la revue *Les Lettres*, nous écrit le 23 février 1932 :

Monsieur le Directeur,

Dans la *Documentation Catholique* du 20 février dernier, colonne 470, je relève mon nom dans la liste des principaux collaborateurs de l'*Aube*.

Vous m'obligeriez beaucoup en précisant dans un de vos plus prochains numéros que je ne suis pas un des « principaux collaborateurs de l'*Aube* ». Vous pouvez à cet égard vous référer au dernier numéro de l'*Aube* où a paru la liste des principaux collaborateurs de ce journal et où, après rectification, mon nom ne figure pas.

C'est sur un autre terrain — celui qui a toujours été le mien : l'action intellectuelle catholique — que je collabore avec nombre de mes amis, collaborateurs de l'*Aube*. Mais je n'ai été associé en aucune façon à la fondation et à la principale rédaction de l'*Aube*. Je ne connais des projets et du programme politique de l'*Aube* que ce qu'en sait le public.

En vous remerciant d'avoir l'amabilité de faire cette rectification, je vous prie... etc.

Gaëtan Bernoville (1).

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire catholique de Belgique, 1931-1932, publié sous la direction de l'abbé J. Leclercq et de l'abbé A. Mampaey. — Un vol. 24 × 16 cm. de 776 pages. — Edition de l'Union des œuvres de presse catholique, Bruxelles. 1932.

Cet annuaire parut pour la première fois en 1928... Il s'est amélioré chaque année et contient une somme énorme de renseignements qu'on ne peut se procurer ailleurs. On y trouve une idée exacte de la physionomie religieuse de la Belgique (vie paroissiale, enseignement catholique, organisations d'action catholique et sociale).

Signalons dans le présent volume deux articles fort intéressants sur la propagande protestante dans les pays flamands de M. J. Coppens, directeur à l'Université de Louvain, et la propagande protestante en Wallonie du R. P. Lemaire, S. J.

(1) Dans son numéro du 10 février l'*Aube* contenait par ailleurs la note suivante :

« M. Gaëtan Bernoville nous demande de préciser que les articles qu'il a bien voulu promettre d'écrire pour l'*Aube* porteront uniquement sur les affaires d'Espagne. Notre distingué collaborateur, en effet, désire ne pas prendre parti à l'égard de certaines questions de politique intérieure française. Dont acte. »

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.